



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-79

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 environnement

OBJET : Information relative au prix et à la qualité du Service public d'assainissement collectif 2014

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement géré par contrat d'affermage par la SAUR.

Annexe : RPQS 2014 du service public d'assainissement collectif

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-81

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 environnement

OBJET : Information relative au prix et à la qualité du Service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Bélon 2014

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Bélon,

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Bélon.

Annexe : RPQS 2014 du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Bélon

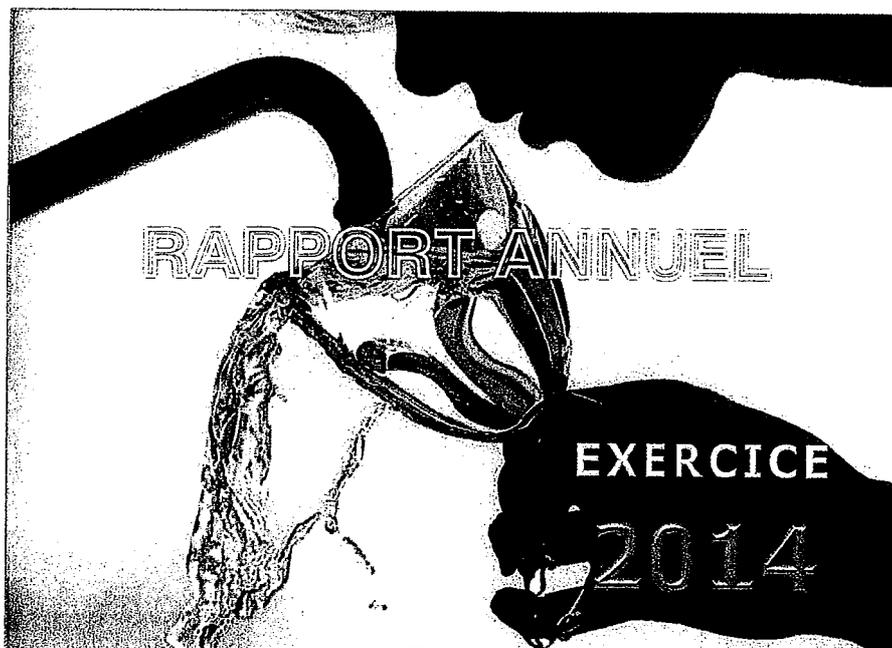
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

SYNDICAT DES EAUX DE RIEC SUR BELON

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC SERVICE DE L'EAU POTABLE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités locales

12 JUIN 2015

☐ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

◆ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le syndicat des eaux de RIEC SUR BELON regroupe les communes de CLOHARS-CARNOËT, MOËLAN-SUR-MER et RIEC-SUR-BELON.

◆ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population desservie est estimée à 15 530 habitants.

◆ CONDITION D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société SAUR FRANCE en vertu d'un contrat d'une durée de 10 années ayant pris effet au 1^{er} janvier 2008. La fin du contrat est prévue au 31 décembre 2017.

◆ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR FRANCE sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations de production et de distribution, relèvement des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des canalisations < 6m, des compteurs, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	traitement des boues

La Collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations > 6m, des clôtures, du génie civil des ouvrages
-----------------------	---

◆ CONVENTION DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS

Achat permanent au syndicat mixte de production de QUIMPERLE

◆ CONVENTION D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Co-contractant	Caractéristiques	Date	Durée
import	Syndicat des Eaux de PONT-AVEN	Partage des responsabilités concernant les ouvrages situés à la Belle Angèle	2003	15 ans
import	SMP de QUIMPERLE Syndicat de RIEC sur BELON			Non définie

◆ RESSOURCES EN EAU

◊ Points de prélèvement

Ouvrage	Débit m ³ /h	Prélèvements en m ³		Variation 2013/2014
		2013	2014	
Prise d'eau La BELLE ANGELE à PONT-AVEN	100	561 306	507 881	- 9.52 %
Total des prélèvements		561 306	507 881	- 9.52 %

◊ Volumes achetés aux Collectivités adhérentes

Achat à	2013	2014
SMP de QUIMPERLE	348 730 m ³	340 353 m ³

◊ Importations d'eau

Import depuis	2013	2014
SYNDICAT DE PONT - AVEN	131 196 m ³	194 238 m ³

Nota : En janvier et février 2014, l'Aven était en crue. La prise d'eau s'est ensablée à plusieurs reprises et les conditions de débouchage étaient parfois impossible ce qui a conduit à des arrêts usines plus ou moins prolongés. Pendant ces arrêts, l'usine de Moulin du Plessis de PONT AVEN a assuré les appoints, ce qui explique l'augmentation de l'importation à partir du syndicat d'eau de PONT-AVEN.

♣ **Volumes produits**

Ouvrage de production	Capacité de production [m3/j]	2013	2014	Variation 2013/2014
Usine de la Belle Angèle à PONT - AVEN	2 000 m ³	560 928 m ³	507 861 m ³	- 9,46 %

♣ **Total des volumes d'eau potables**

Total des ressources	2012	2013	2014	Variation 2013/2014
Ressources propres	503 079 m ³	560 928 m ³	507 861 m ³	- 9,46 %
Importations/achat	520 833 m ³	479 926 m ³	534 591 m ³	+ 11,39 %
Total général	1 023 912 m³	1 040 854 m³	1 042 452 m³	+0,0015 %

◆ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

♣ **Répartition par communes du Syndicat**

Communes	2013	2014	Variation 2013/2014
CLOHARS-CARNOËT	3 844	3 879	+ 0.91 %
MOËLAN-SUR-MER	5 060	5 122	+ 1.23 %
RIEC-SUR-BELON	2 598	2 607	+ 0,35%
TOTAL	11 502	11 608	+ 0,92%

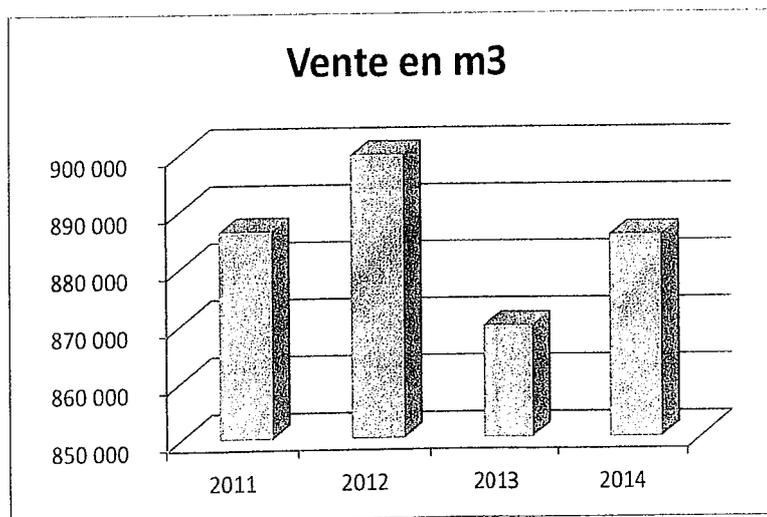
♣ **Répartition par type de branchements**

Nombres d'abonnements	2013	2014	Variation 2013/2014
domestiques	11 497	11 603	+ 0,92%
Non domestiques	5	5	-
Total	11 502	11 608	+ 0,92%

◆ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Total des ressources	2013	2014	Variation 2013/2014
Volume produit en m ³	560 928	507 861	- 9,46 %
Volume importé en m ³	479 926	534 591	+ 11,39 %
Volume exporté	-	-	-
Volume mis en distribution en m³	1 040 854	1 042 452	+0,0015 %
Volume vendu aux abonnés domestiques en m ³	724 431	731 682	+ 1 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques en m ³	145 090	153 789	+ 6 %
Volume total vendu aux abonnés en m³	869 521	885 471	+ 1,8 %

◊ *Evolution des volumes vendus*



◆ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2013	2014	Variation 2013/2014
Longueur du réseau hors branchements en km	434,3	435,2	+0,021 %

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

◆ FIXATION DU TARIF EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la Collectivité.

Par délibération en date du le comité syndicat a approuvé la grille tarifaire 2014.

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini à l'article 8.5 du contrat.

Au 1^{er} janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de +13,58% par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2008.

Le service est assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

◆ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

◊ *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant en euro par mètre cube [€/ m³] est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Elle est unique pour l'ensemble du service.

Depuis 2013 sa valeur est de 0.31 €/m³.

◆ LE PRIX DE L'EAU

◊ Evolution du tarif de l'eau

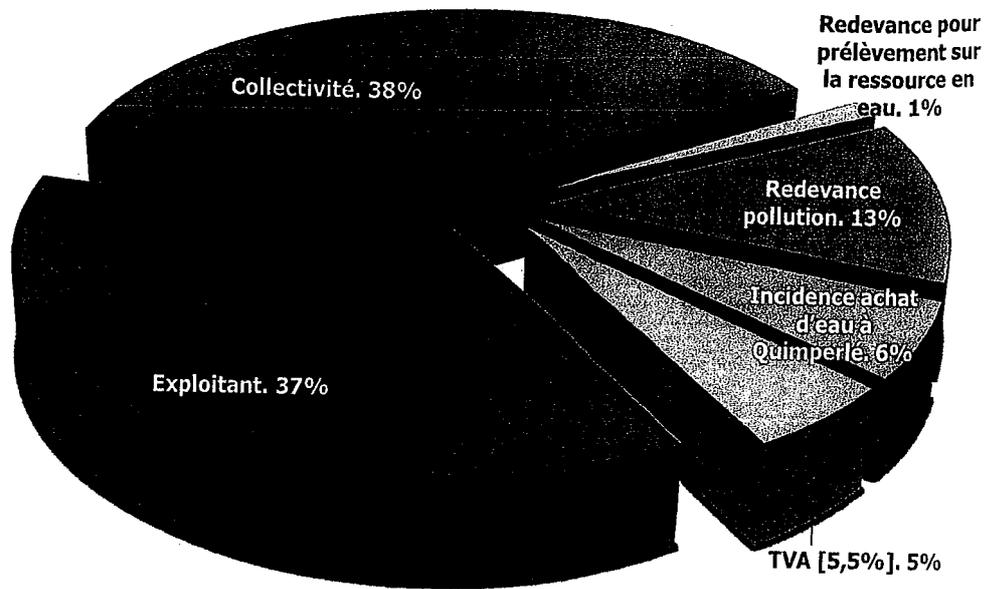
		1/01/2014	1/01/2015	Variation
Part de l'exploitant				
• Part fixe en € HT/an	Abonnement ordinaire	15.10	15.33	
• Part proportionnelle	N° 1 de 0 à 40 m ³	0,8055	0,8178	+ 1,523%
En € HT/m ³	N° 2 de 41 à 300 m ³	0,7160	0,7269	
	N° 3 > de 300 m ³	0,5706	0,5793	
Part de la Collectivité				
• Part fixe en € HT/an	Abonnement ordinaire	44.00	44.25	
• Part proportionnelle	N° 1 de 0 à 40 m ³	0,6423	0,6467	0,57%
En € HT/m ³	N° 2 de 41 à 300 m ³	0,5074	0,5104	
	N° 3 > de 300 m ³	0,1231	0,1238	
Redevance et taxes				
	Prélèvement sur la ressource en eau	0.0279	0,0349	+25,08%
	Achat d'eau SMP QUIMPERLE	0.14	0.14	0.00%
	TVA	5.5%	5,5%	

◊ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1/01/2014	1/01/2015	variation
Exploitant	104.60	106.19	+ 1,52%
Collectivité	110.28	110.95	+ 0,61%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3.31	4.14	+ 25 %
Incidence achat d'eau à Quimperlé	16.80	16.80	-
redevance de pollution domestique	37.20	37.20	
TVA [5,5%]	12.92	15.14	
Montant total TTC	285.11	290.42	+1,86 %

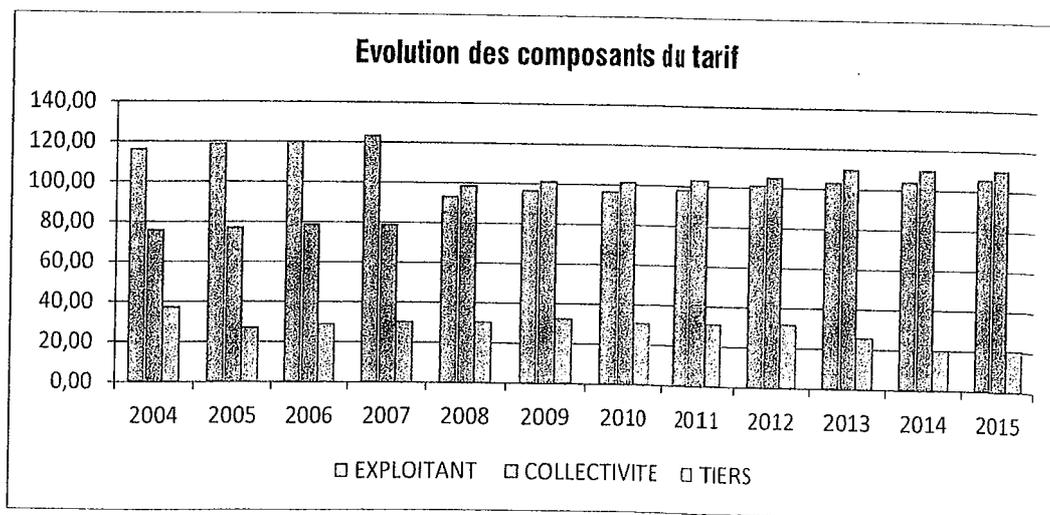
Prix théorique pour un usager consommant 120 m³ : **2,42 €/m³**

Prix théorique du **litre** pour un usager consommant 120 m³ : **0,0024 €/L**



◆ **ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2004**

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SAUR	116.70	119.53	120.20	123.81	93.50	97.18	96.90	98.47	101.68	103.80	104.60	106.19
SIAEP	76.20	77.40	79.10	79.10	99.10	101.82	101.82	103.68	105.60	110.28	110.28	110.95
TIERS	37.68	27.60	29.46	30.66	30.79	32.75	31.20	31.63	32.11	26.11	20.11	20.94
Total	230.58	224.53	228.76	233.57	223.39	231.75	229.92	233.78	239.39	240.19	234.99	238.08



◆ RECETTES D'EXPLOITATION

◊ Recettes de la Collectivité

	2013	2014	variation
Recette de vente d'eau			
Vente d'eau domestique	1 071 029,98 €	1 052 164.97 €	-1,76%
dont abonnement	507 853,21€	508 807.61 €	+0,19%
Régularisation vente d'eau(±)	+1 063,24€	-8 028.04 €	
Total des ventes d'eau	1 072 093,22€	1 044 136.93 €	-2,6%

Autres recettes			
Loyer antennes sur réservoirs	36 965,51€	30 920.07 €	-16.35 %

Total des recettes	1 109 058,73€	1 075 057.00 €	-3,1%
---------------------------	----------------------	-----------------------	--------------

◊ Recettes de l'Exploitant

	2013	2014	variation
Recette de vente d'eau			
Vente d'eau domestique	775 488,65 €	801 955.62 €	+ 3.4 %
dont abonnement	171 764,14 €	173 918.92 €	+ 1.2 %
Régularisation vente d'eau(±)	1 063,24 €	2 898.24 €	
Total des ventes d'eau	776 551,89 €	804 853.86 €	+ 3.6 %

Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	101 300,00 €	126 700.00 €	+ 25.1 %
Autres recettes	35 400,00 €	51 600.00 €	+ 45.6 %

Total des recettes	913 251,89 €	983 153.86 €	+ 7,6 %
---------------------------	---------------------	---------------------	----------------

□ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

◆ QUALITE DE L'EAU

Dans un système de production-distribution d'eau potable on distingue plusieurs types d'eau :

- **Les eaux brutes** : qui constituent la ressource et qui peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages, ...).
- **Les eaux traitées** : qui sont les eaux produites par les stations de traitement. Les eaux au point de mise en distribution : qui sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.
- **Les eaux distribuées** : qui sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution. Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. En particulier, l'article L1321-4 du CSP précise que « toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public () est tenue de :
 - « surveiller la qualité de l'eau ». Dans ce cadre, un programme d'autocontrôle a été mis en place, conformément l'article R1321-23.
 - « se soumettre au contrôle sanitaire ». Ce contrôle sanitaire est effectué par l'ARS. Il doit être conforme à l'arrêté du 21 janvier 2010 qui définit les programmes de prélèvement et d'analyse. Par ailleurs, en complément du CSP, l'arrêté du 11/01/2007 définit les limites de qualité pour les eaux brutes ainsi que les normes de potabilité pour les eaux mises en distribution.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D. 1321-103 du code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi par l'Agence régionale de santé (ARS). Parallèlement l'Exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

◊ **Résultats du contrôle réglementaire**

	Nombre de prélèvements		% conformité
	réalisés	Non conformes	
Conformité bactériologique	47	0	100%
Conformité physico-chimique	51	0	100%

Nota pour information

*Une gestion de crise s'est produite le **week-end du 14 juillet**.*

Un prélèvement réalisé en interne à la maison de retraite de MOELAN SUR MER le 8 juillet 2014 (connu par la SAUR et l'ARS le 11 juillet) laissait supposer une contamination bactérienne mineure de l'eau potable.

SAUR a immédiatement sur-chloré l'eau distribuée. Une série de prélèvements a été effectuée le 11 juillet par SAUR et l'ARS. Un seul prélèvement (cimetière de MOELAN SUR MER) a confirmé la suspicion d'une contamination mineure.

La Préfecture a déclenché la mise en place d'une cellule de crise et a coordonné l'intervention de l'ARS, la gendarmerie, du SDIS et des communes. Des mesures de restrictions des usages de l'eau pour la boisson et la préparation des aliments ont été mises en œuvre sur les communes de RIEC SUR BELON et MOELAN SUR MER le 13 juillet. La restriction a été levée le mardi 15 juillet.

SAUR a mobilisé son personnel pour assurer la distribution de près de 60000 litres d'eau embouteillé sur les 4 jours

◆ **PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU**

◊ *Indice d'avancement de la protection de la ressource*

– *Prise d'eau « La Belle Angèle »*

	0%	Aucune action
	20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
⇒	60%	Arrêté préfectoral
	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre <i>Terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés</i>
	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi d'application de l'arrêté.

- Import d'eau traitée depuis le SMPE de QUIMPERLE

⇒	60%	Arrêté préfectoral
---	-----	--------------------

- Import d'eau depuis le SYNDICAT DES EAUX DE PONT-AVEN

⇒	60%	Arrêté préfectoral
---	-----	--------------------

◆ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable à évolué en 2013. De nouvelles modalités de calcul ont été définies par arrêté du 2 décembre 2013.

Le tableau suivant tient compte de ces dispositions.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX [15 points]			
VP. 236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux : captage, station de traitement, station de pompage, réservoirs et des dispositifs de mesure.	OUI =10pts NON = 0 pt	10
VP. 237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année du plan des réseaux, pour les extensions, réhabilitation et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux la mise à jour est considérée comme effectuée).	OUI =5 pts NON = 0 pt	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX [30 points]			
Les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires			
VP. 238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations.	OUI =10pts NON = 0 pt	10
VP. 240	Intégration dans la procédure de mise à jour des plans des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon) : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose catégorie d'ouvrage, précision cartographique.	Condition à remplir pour bénéficier des points suivants	
VP. 239	Pourcentage du linéaire du réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne le diamètre.	1 à 5 pts ¹	5 (97%)
VP. 241	Pourcentage du linéaire du réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	0 à 15 pts ²	0 (21%)

¹ Un taux minimum de 50% est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 1, 2, 3, 4 et 5 points.

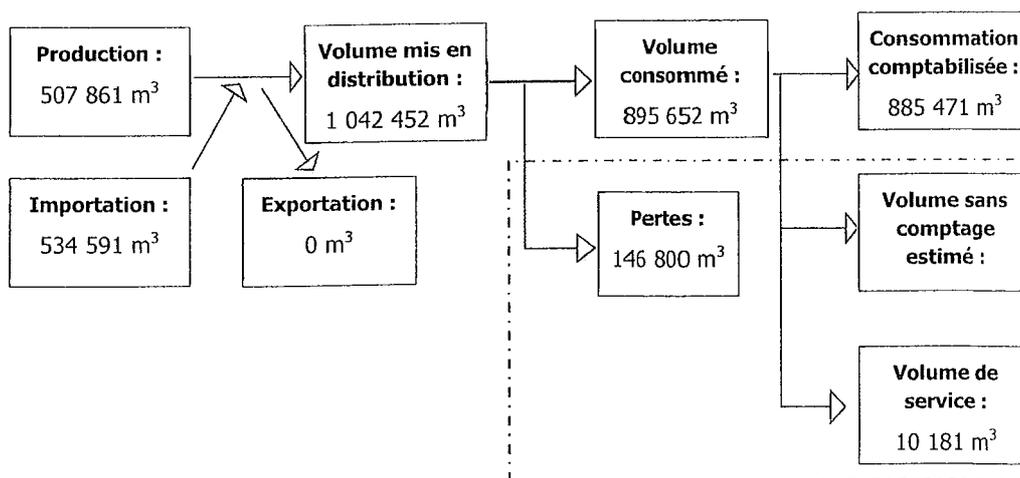
² Un taux minimum de 50% est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10,11, 12,13, 14 et 15 points.

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE DES RESEAUX [75 points]			
40 points doivent avoir été obtenus en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires			
VP. 242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	OUI =10pts NON = 0 pt	10*
VP. 243	Inventaire mis à jour au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI =10pts NON = 0 pt	10*
VP. 244	Localisation des branchements sur les réseaux	OUI =10pts NON = 0 pt	10*
VP. 245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	OUI =10pts NON = 0 pt	10*
VP. 246	Identification des secteurs de recherche des pertes d'eau par les réseaux, date et nature de réparations effectuées.	OUI =10pts NON = 0 pt	10*
VP. 247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau : réparations, purges, travaux de renouvellement, etc. ...)	OUI =10pts NON = 0 pt	10*
VP. 248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	OUI =10pts NON = 0 pt	0*
VP. 249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire du réseau.	OUI =10pts NON = 0 pt	10*
TOTAL		120	30

* Non pris en compte car le seuil des 40 points de la partie A et B n'est pas atteint.

◆ PERFORMANCE DU RESEAU

◊ *Volumes produits et distribués*



◊ *Rendement du réseau de distribution*

Il se calcule de la manière suivante en application de l'arrêté du 2/05/2007 :

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volumes de service}}{\text{volume produit} + \text{importation}}$$

Cela se traduit dans le tableau ci-dessous :

	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau en %	88.5	88.3	88.5	84.5	85.91

◊ *Indice des volumes non comptés*

Cet indice représente le rapport entre (estimation des consommations sans comptage + les volumes de service + les pertes) sur (le produit de la longueur du réseau hors branchements par le nombre de jour d'une année).

Cet indice s'établit à

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire en m ³ /km/jour	0.8	0.8	0.8	1.1	0.99

◊ *Indice linéaire des pertes en réseau*

C'est le rapport des pertes sur la longueur du réseau * 365

Cet indice s'établit à

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de pertes en réseau en m ³ /km/jour	0.7	0.7	0.7	1.0	0.92

◊ *Indice linéaire de consommation*

Cet indice représente le rapport entre (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + les volumes de service) sur (le produit de la longueur du réseau hors branchements par le nombre de jour d'une année).

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de consommation m ³ /km/jour	5.7	5.7	5.7	5.6	5.6
Seuil de rendement	66.1%	66.1%	66.1%	66.1%	66.1%

◆ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaires de renouvellement en km	6.8	0.0	0.48	3.26	0

❑ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

◆ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux	Financement en €		
		Emprunt(s)	Subvention(s)	Collectivités
Marché à bons de commande 2014	434 679.79 €			100%
Montant des travaux	434 679.79 €			100 %

◆ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes

	2013	2014	Variation n/n-1
Encours de la dette	335 492.46 €	287 564.97 €	- 14.3 %
Remboursement au cours de l'exercice	70 357.56 €	67 553.80 €	
Capital	47 927.49 €	47 927.49 €	
Intérêts	22 430.07 €	19 626.31 €	

◆ AMORTISSEMENTS REALISES

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant en € de la dotation aux amortissements	249 674.00	268 125.00	273 764.00	273 764.00	273 764.00

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2015

Il y aura lieu en 2015 de programmer les travaux suivants :

<input type="checkbox"/> mise en place des périmètres de protection conformément à l'arrêté préfectoral délivré en 2012	50 000.00 €
<input type="checkbox"/> Mise en place d'une régulation de la chloration. Ceci nécessite l'installation d'un analyseur de chlore spécifique avec une vanne régulante pour asservir la quantité de chlore injectée en fonction d'une consigne. Un inverseur de bouteille de chlore est également indispensable	30 000.00 €
<input type="checkbox"/> mise en place d'un panneau de signalisation en amont de la station pour signaler le stationnement du camion qui livre les produits chimiques sur le site et qui empêche légèrement sur la route.	800.00 €
<input type="checkbox"/> Mise en place d'équipements de sécurité sur le réservoir de TOUL BLEÏ	9 200.00 €
<input type="checkbox"/> Renouvellement de la canalisation de refoulement entre l'usine de la Belle Angèle et le réservoir de Keradennec. Sur un linéaire de 3 km environ	650 000.00 €
<input type="checkbox"/> Participation aux travaux d'interconnexion des réseaux avec le SMPE de Quimperlé et le syndicat de Pont-Aven. (participation non définie à ce jour)	1 400 000.00 €

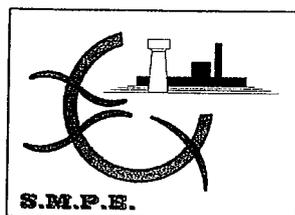
Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC



Rivière Isole (à proximité de la station de pompage) - Mellac

EAU POTABLE EXERCICE 2014



Siège
32 Rue de Pont-Aven - CS 20131 - 29391 Quimperlé Cedex
t 02 98 96 37 37 - f 02 98 96 37 39

Informations
Ville de Quimperlé - Service des eaux
10 Avenue du Coat-Kaër - CS 20131 - 29391 Quimperlé Cedex
t 02 98 96 37 59 - f 02 98 96 47 76 - e christian.daniel@ville-quimperle.fr

Composition du Comité syndical du SMPE

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ville de Quimperlé	Daniel LE BRAS Président	Jean-Pierre MOING
Ville de Quimperlé	Manuel POTTIER Membre	Serge NILLY
Ville de Quimperlé	Gérard JAMBOU Membre	
Ville de Quimperlé	Michel FORGET Membre	
Ville de Quimperlé	Daniel KHA Membre	
Ville de Quimperlé	Erwan BALANANT Membre	
Syndicat d'eau de Riec/Belon	Yves LE TORREC 1 ^{er} Vice-président	
Syndicat d'eau de Riec/Belon	Jean-François MELIN Membre	NC
Syndicat d'eau de Riec/Belon	Camille FLORIT Membre	NC
Syndicat d'eau de Riec/Belon	Annaïg GUIGOLLET Membre	
Syndicat d'eau de Mellac	Gilles DARRACQ 2 ^e Vice-président	Marcel COROLLER

1 • Introduction

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

(Code général des collectivités territoriales - Article L 2224-5, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Article 161)

Le présent rapport porte sur l'exercice 2014 et sera présenté aux membres du Comité syndical, ainsi qu'aux Conseils municipaux des Communes membres et à la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), adressé à la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), au Service eau-assainissement du Conseil départemental 29 et mis à la disposition du public qui souhaitera le consulter.

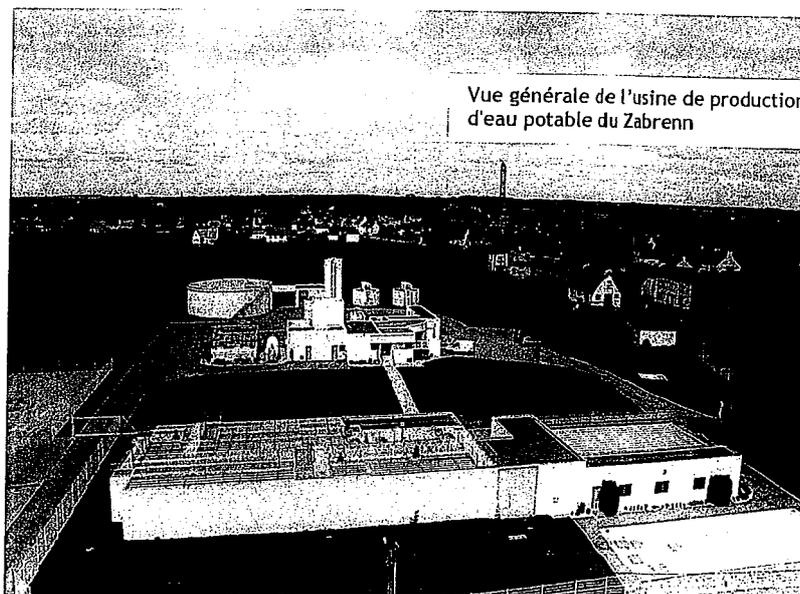


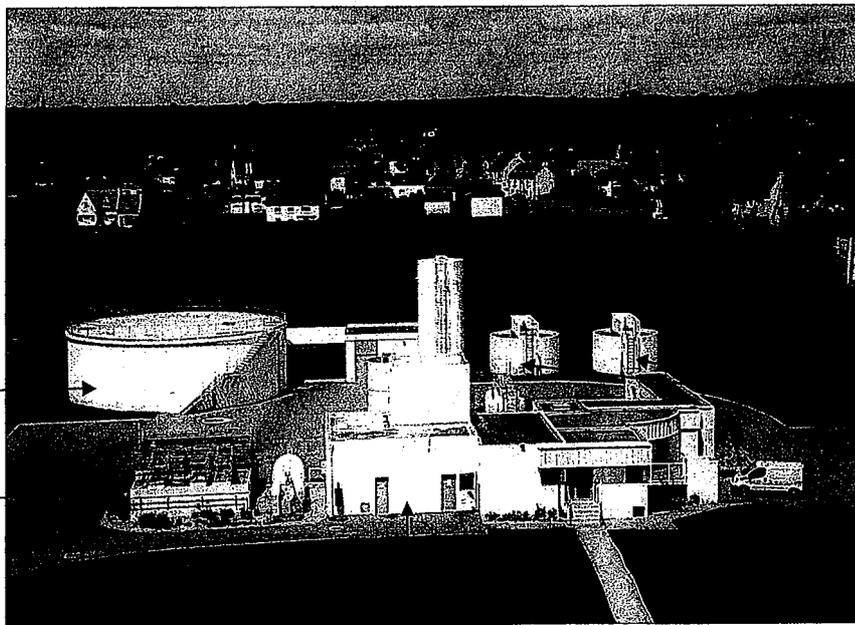
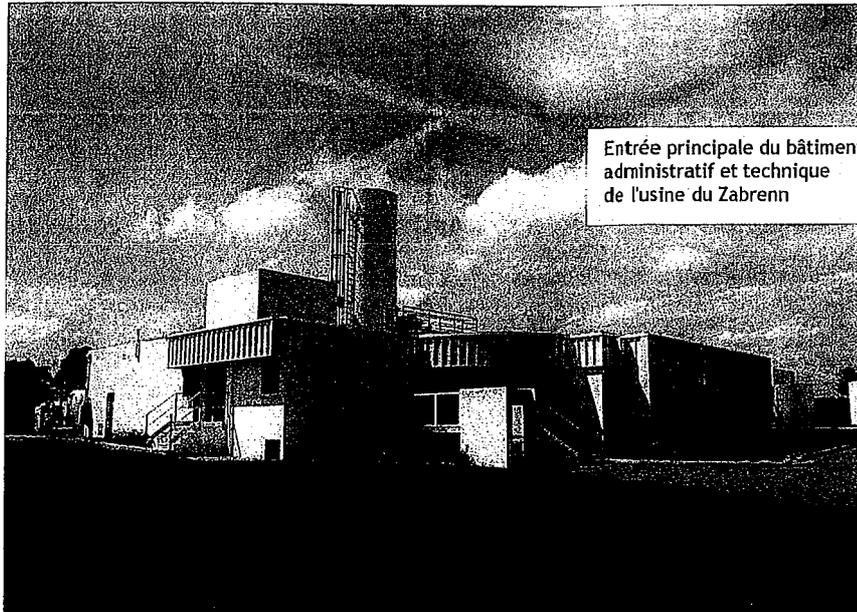
Le Syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé regroupe la Ville de Quimperlé, le Syndicat intercommunal de Mellac pour l'alimentation en eau potable (Baye, Le Trévoux, Mellac), ainsi que le Syndicat intercommunal d'eau de Riec/Belon (Clohars-Carnoët, Moëlan/Mer, Riec/Belon).

Le service est exploité par les services municipaux de Quimperlé.

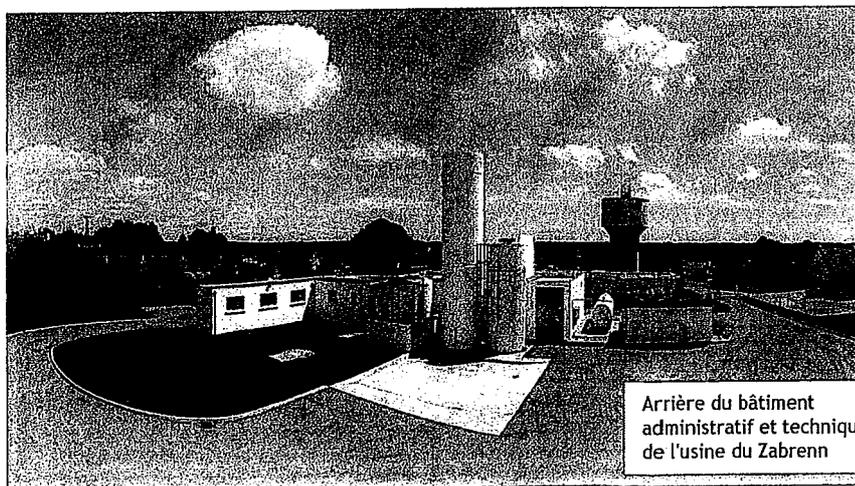
2 • Les ressources

La production d'eau potable est assurée par une unité de traitement implantée au Zabrenn à Quimperlé.





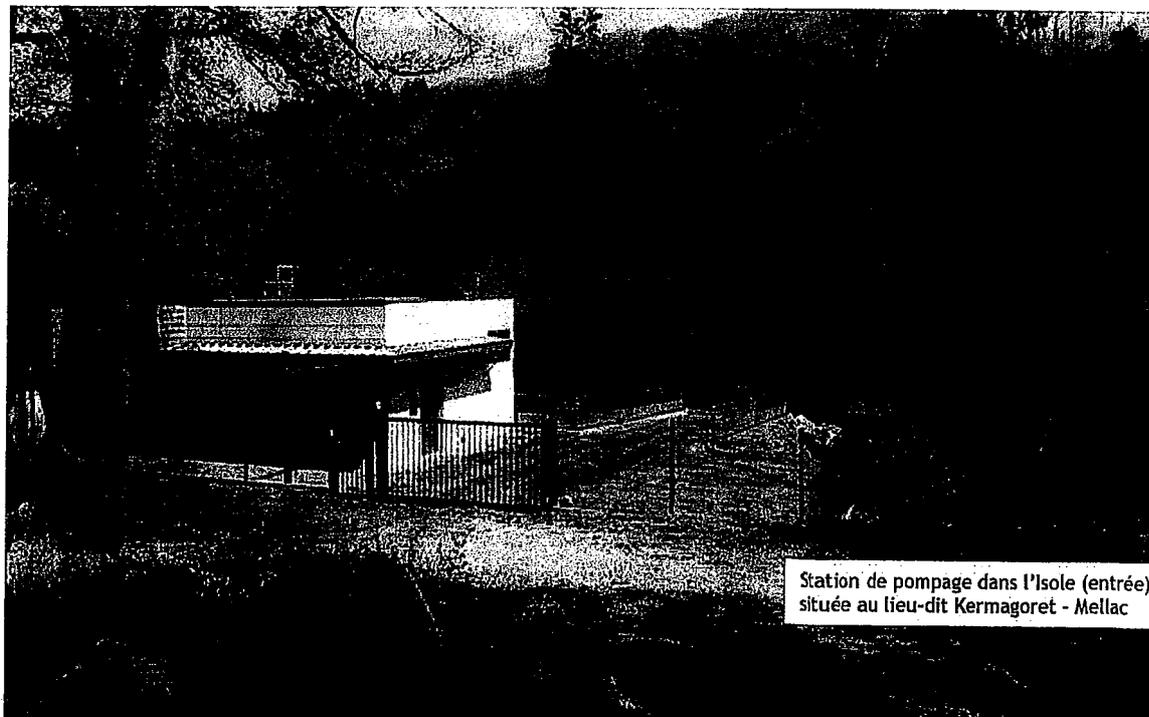
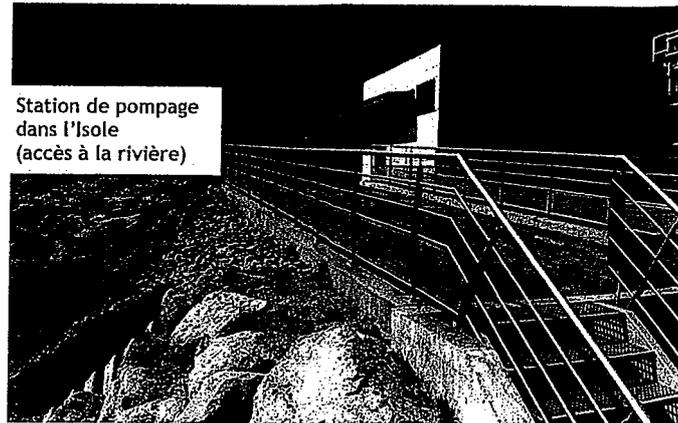
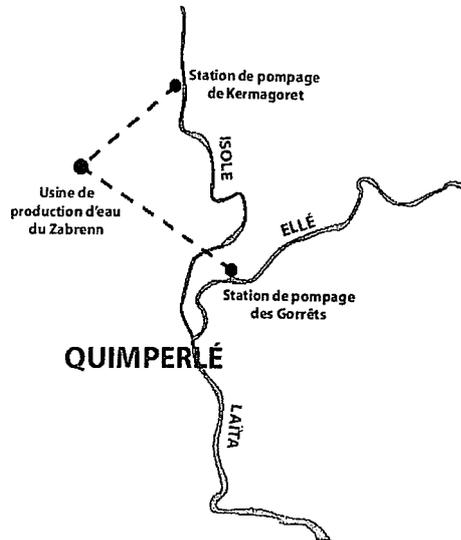
Locaux techniques

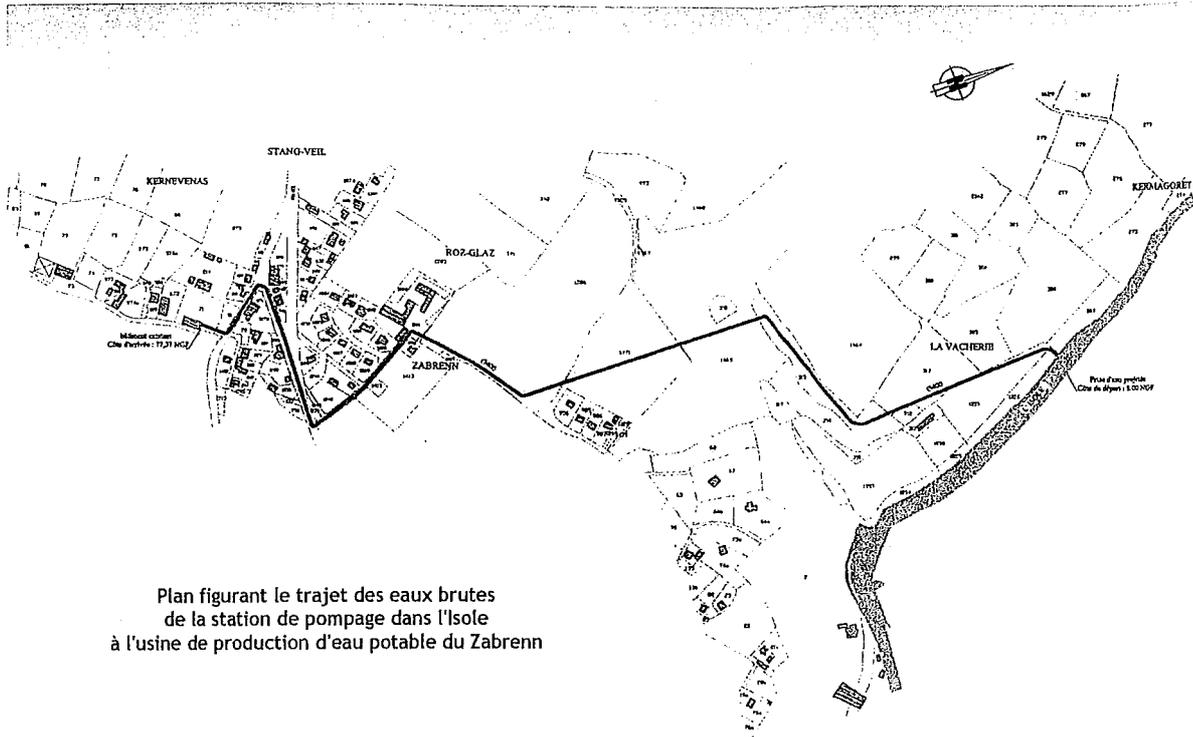


Cette unité est alimentée en eaux brutes par 2 prises d'eau situées sur les communes de Quimperlé et Mellac :

- la prise d'eau dans l'Isole : station de Kermagoret - Mellac

4 pompes de 200 m³/h équipées chacune d'un variateur de fréquence pour un débit d'exhaure pouvant varier de 100 m³/h à 750 m³/h.

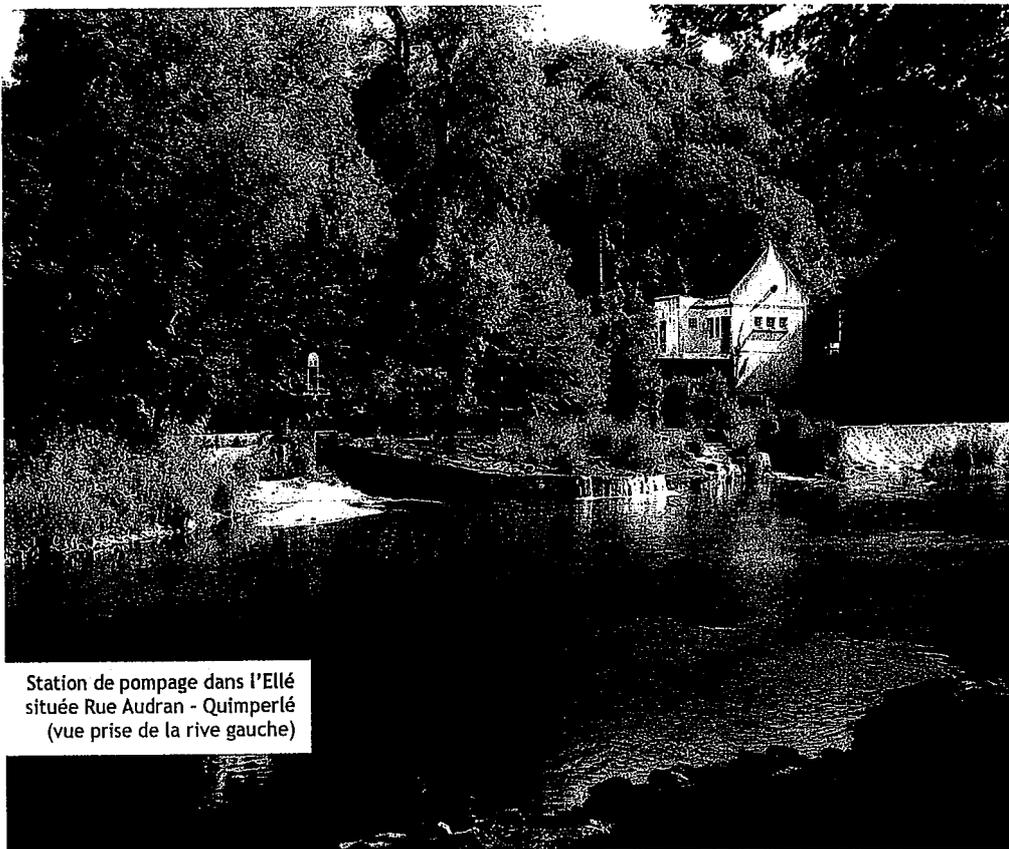




Plan figurant le trajet des eaux brutes de la station de pompage dans l'Issole à l'usine de production d'eau potable du Zabrenn

- la prise d'eau dans l'Ellé : station des Gorrêts - Quimperlé

- pompe n° 1 : 383 m³/h
- pompe n° 2 : 345 m³/h



Station de pompage dans l'Ellé située Rue Audran - Quimperlé (vue prise de la rive gauche)

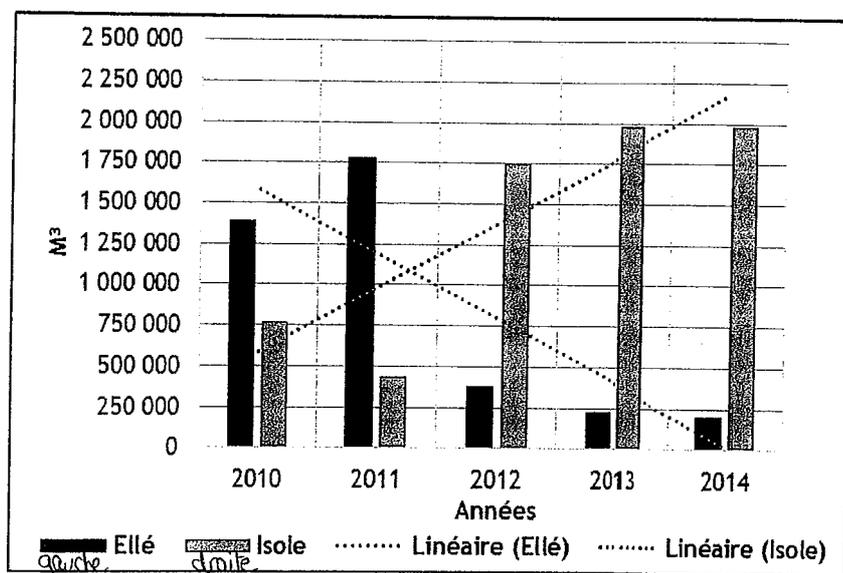
Les tableaux et graphiques suivants situent l'importance des volumes pompés.

Pompages annuels dans les rivières Ellé et Isole depuis 5 ans

Années	Ellé	Isole	Totaux
2010	1 391 631	770 766	2 162 397
2011	1 779 910	441 174	2 221 084
2012	383 028	1 745 732	2 128 760
2013	224 320	1 984 408	2 208 728
2014	199 815	1 982 814	2 182 629

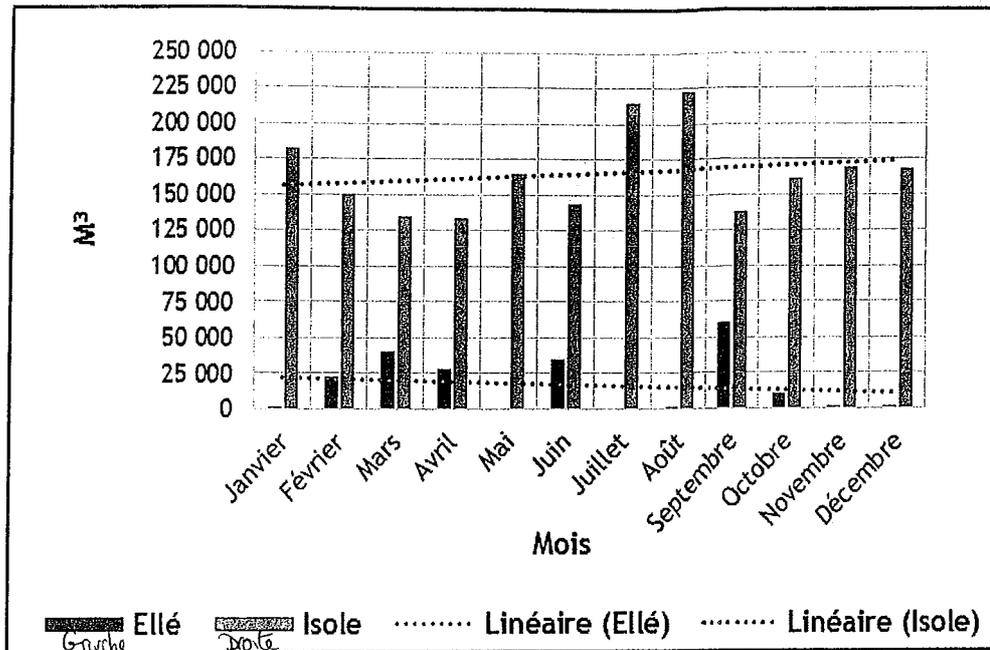
Depuis 2012, année de mise en service de la nouvelle station de pompage de Kermagoret en Mellac, le ratio des prélèvements d'eaux brutes Ellé/Isole s'est nettement inversé au profit de cette dernière, compte tenu de plusieurs facteurs parmi lesquels on citera :

- la variation de vitesse dédiée à chacune des 4 pompes permettant une optimisation de la durée de fonctionnement du pompage et surtout de la filière de traitement d'eau potable du Zabrenn (meilleure régulation du traitement de l'eau, gains énergétiques...);
- une qualité d'eaux brutes de l'Isole plus régulière.



Pompages mensuels dans les rivières Ellé et Isole - Année 2014

Mois	Ellé	Isole	Totaux
Janvier	1	182 464	182 465
Février	22 714	149 807	172 521
Mars	40 940	135 162	176 102
Avril	27 812	133 298	161 110
Mai	0	164 274	164 274
Juin	35 358	143 801	179 159
Juillet	0	214 816	214 816
Août	643	222 895	223 538
Septembre	60 090	138 583	198 673
Octobre	10 627	161 271	171 898
Novembre	1 370	168 970	170 340
Décembre	260	167 473	167 733
Totaux	199 815	1 982 814	2 182 629



3 • L'arrêté de DUP

3.1 • L'arrêté préfectoral n° 2008-0036 du 11 janvier 2008

- autorise la dérivation et le prélèvement des eaux de la rivière Isole à partir de la future prise d'eau de Kermagoret à Mellac et de la rivière Ellé à partir de la prise d'eau du Moulin des Gorrêts à Quimperlé ;
- déclare d'utilité publique la dérivation et le prélèvement des eaux, ainsi que l'établissement des périmètres de protection ;
- déclare cessibles les terrains constituant les périmètres immédiats.

Les principales contraintes de l'arrêté sont les suivantes :

- contrôle des eaux de surverse de l'épaulement dirigées vers le milieu récepteur (réalisé en 2008 en régie) ;
- surveillance de la qualité des eaux brutes comprenant :
 - un suivi en continu au droit de chaque prise d'eau des paramètres température, pH, conductivité, oxygène dissous (réalisé en 2008 en régie)
 - la réalisation d'une bache d'alerte au niveau de l'usine avec un temps de séjour de 2 heures, associée à un dispositif de détection biologique et à un suivi des paramètres turbidité, ammoniacale, absorbance UV, hydrocarbures (prévus dans le programme de travaux) ;
- recherche, dans un délai de 3 ans, de solutions alternatives permettant d'assurer la pérennité de l'alimentation, notamment en période d'insuffisance des débits des rivières (2015 : financement de l'étude d'interconnexion SMPE - Syndicat de Riec/Belon) ;
- matérialisation d'un barrage flottant au droit de la prise d'eau dans l'Ellé (budget 2015 : acquisition des parcelles du PPI du Moulin des Gorrêts et études de mise aux normes du barrage des Gorrêts) ;
- achèvement, dans un délai de 5 ans, de la mise en place des périmètres, notamment acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains situés en PPI dans ce même délai ;
- mise en œuvre, dans un délai d'un an, des dispositions relatives aux prescriptions applicables aux parcelles concernées par les mesures de protection.

3.2 • Indice d'avancement de la protection des ressources en eau

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementale et hydrologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en Préfecture
➔	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

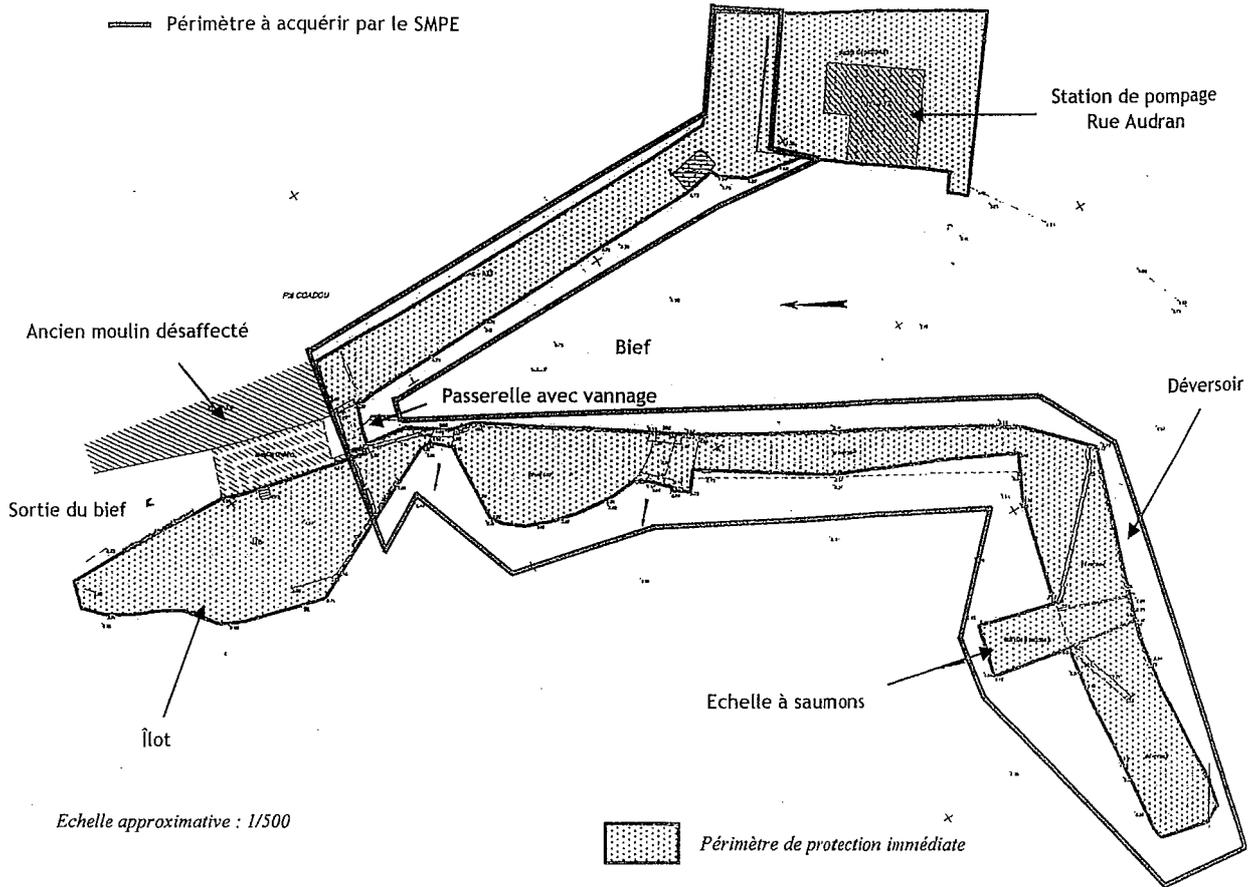
2014 valeur globale de l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau

60 %

Ancienne minoterie
située Rue Audran - Quimperlé
(vue prise de la rive gauche)

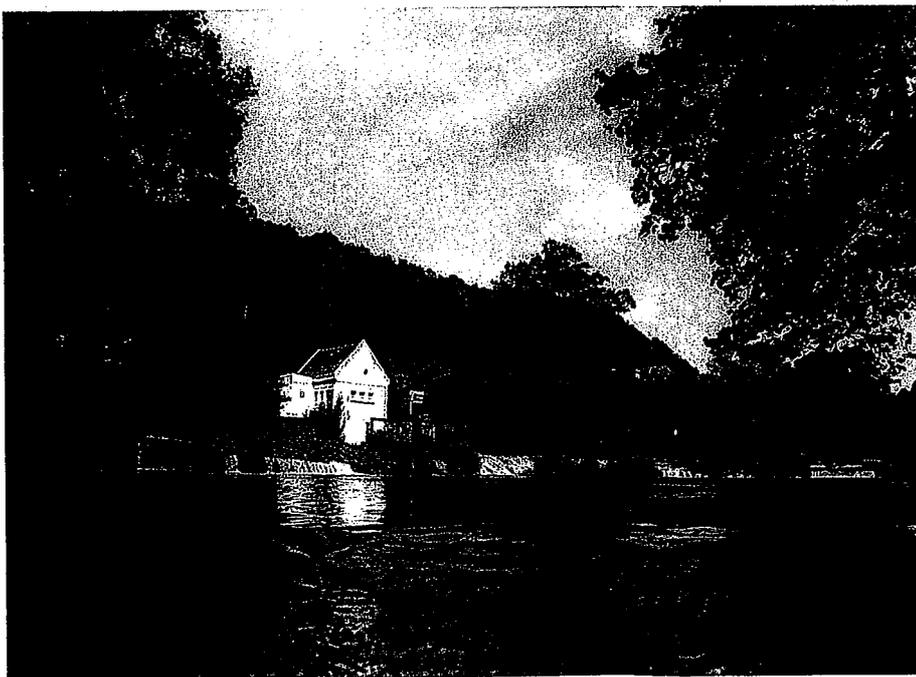


Prise d'eau dans l'Ellé



NB

Par un jugement rendu le 22 mars 2012, le Tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du 11 janvier 2008 en tant qu'il inclut la totalité de "l'îlot" situé dans le prolongement sud du bâtiment appartenant aux Consorts COADOU, dans le périmètre de protection immédiate (budget 2015 : acquisition du barrage et du bief).



4 • Les caractéristiques des réseaux de distribution des Collectivités membres du SMPE

Mise en œuvre par l'Agence de l'eau du dispositif réglementaire sur les connaissances du patrimoine et la réduction des fuites

En 2015, le formulaire de déclaration relatif à la redevance pour prélèvement d'eau en 2014 recueille les informations nécessaires à l'application du dispositif pour chacun des réseaux de distribution exploités : le volume d'eau alimentant ce réseau, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale, le rendement du réseau, l'indice linéaire de consommation (ILC) et l'existence ou non d'un plan d'action.

Conditions	Situation de l'année N	Conséquence	Situation de l'année N	Conséquence
Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable A établir avant le 31/12/2014 (indicateur RPO3.P103.2B)	Réalisé	Collectivité conforme		
	Non réalisé	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N (payée en N+1) Première application N = 2014		
Rendement du réseau de distribution (indicateur RPO3.P104.3)	R > 85 %	Collectivité conforme	Etabli	Collectivité conforme
	R < 85 % mais R ≥ 65* + 0,2 x ILC		Non établi mais délai de 2 ans** non écoulé	Collectivité considérée conforme → Pas de doublement
	R < 85 % et R < 65* + 0,2 x ILC	La Collectivité doit établir un plan d'action	Non établi au terme du délai de 2 ans**	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N+2 (payée en N+3)

* Lorsque les prélèvements sont réalisés sur des ressources classées en Zone de Répartition des Eaux et qu'ils dépassent 2 millions de m³ par an, la valeur du terme fixe de 65 est remplacée par 70.

**Le délai de 2 ans débute à partir de l'année où un rendement insuffisant a été constaté (si le rendement est insuffisant au 31 décembre 2014, alors le plan d'action doit être établi avant le 31 décembre 2016).

Caractéristiques des réseaux alimentés par le SMPE

Collectivité	Quimperlé	SIAEP de Riéc/Bélon	SIAEP de Mellac
Volume acheté au SMPE	1 618 849	340 353	170 096
Volume produit	7	702 099	145 481
Volume total	1 618 849	1 042 452	315 577
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (indicateur P103.2B évalué sur une échelle de 0 à 120)*	100	100	100
Valeur du rendement R%**	85	88	82
Valeur de l'indice linéaire de consommation ILC (m ³ /km/j)	28,46	5,6	5,7
Conformité du rendement de réseau	Oui	Oui	Oui
Si non-conformité, établissement d'un plan d'action			

*L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L 2224-7-1 et D 2224-5-1 du CGCT.

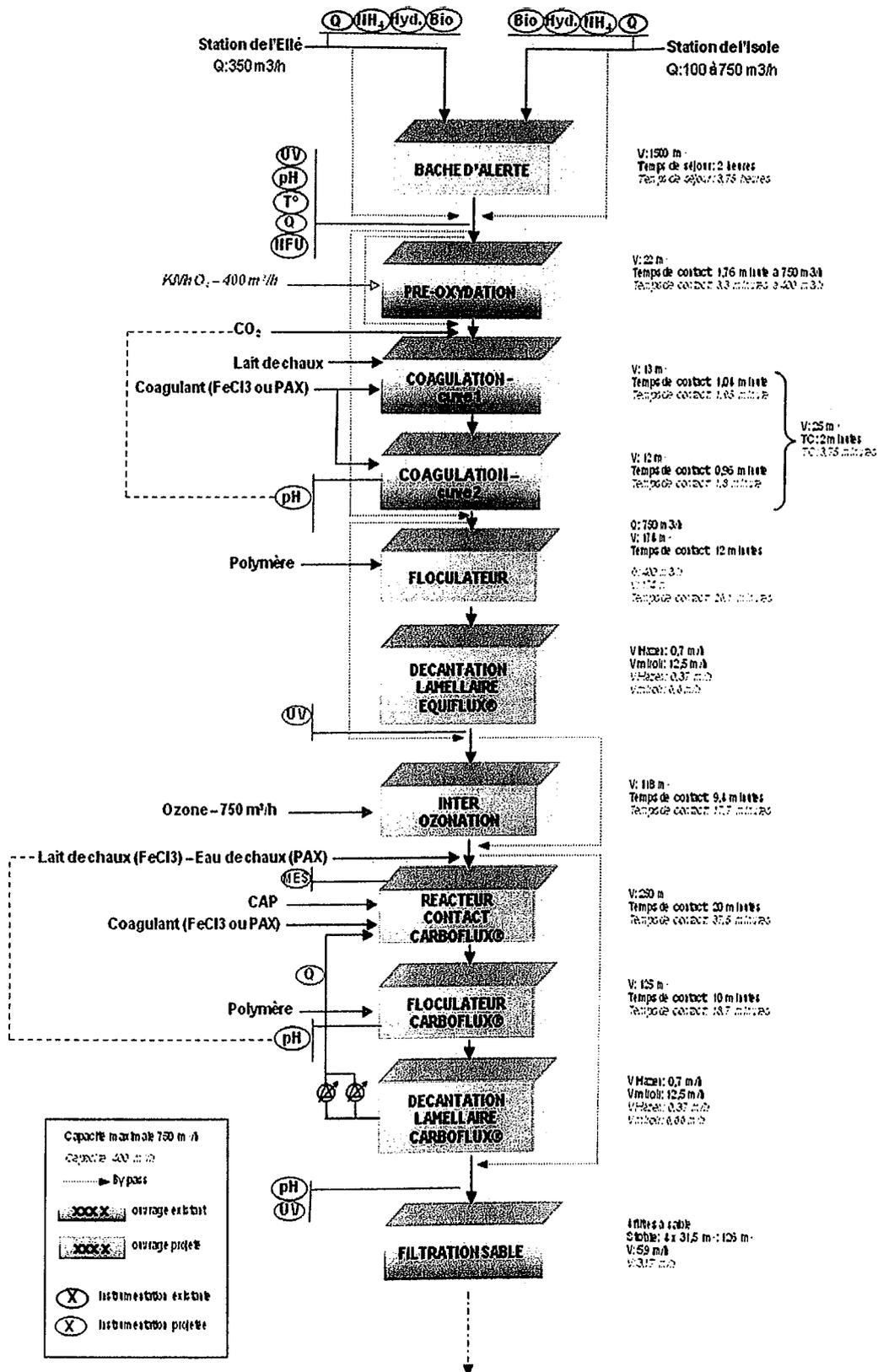
**En mai 2015, lors d'une intervention courante, une importante fuite d'eau, datant probablement de 2012, a été décelée à l'arrière d'un bâtiment situé Avenue du Coat-Kaër à Quimperlé (débit estimé entre 10 et 15 m³/h, déversement de l'eau dans le ruisseau Le Dourdu, via un aqueduc).

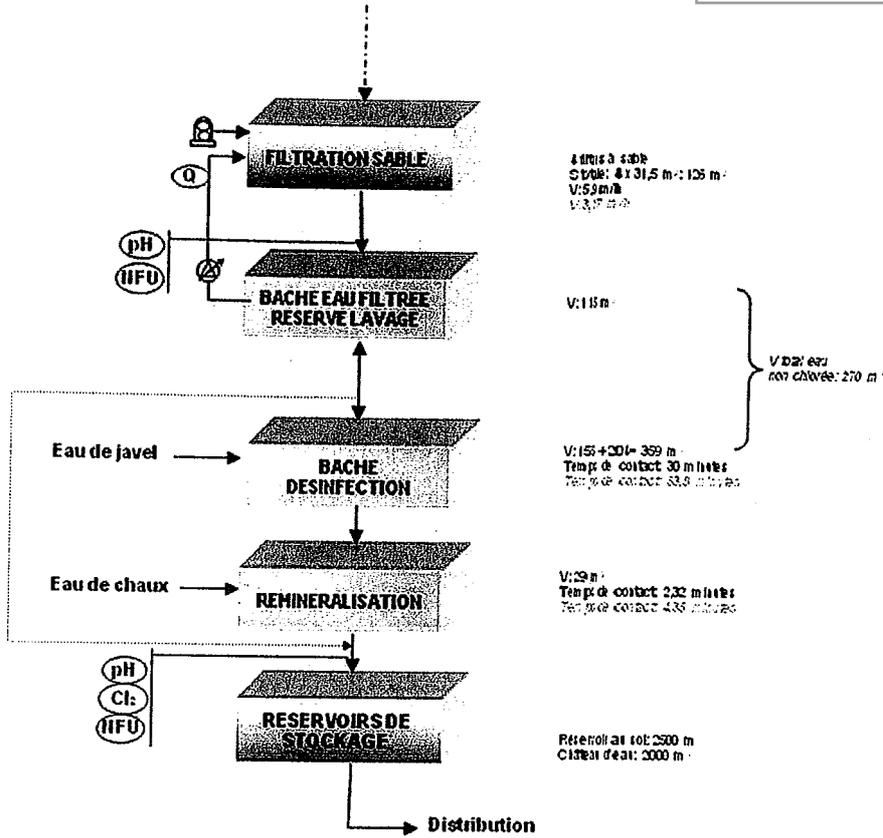
NB

Le montant de la redevance pour prélèvement d'eau versée en 2014 est de 78 410,00 €.

5 • La station de traitement du Zabrenn

Schéma de la filière de traitement





Capacité maximale 750 m³/h
 Capacité 400 m³/h

..... → By pass

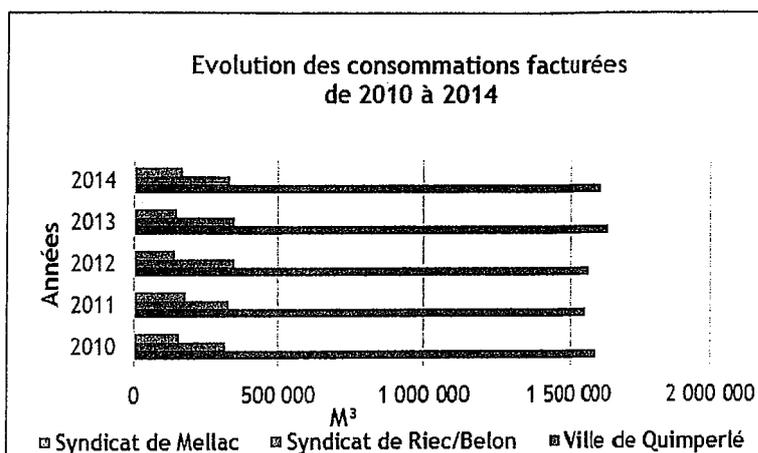
XXXXX ouvrage existant
 XXXXX ouvrage projeté

(X) Instrumentation existante
 (X) Instrumentation projetée

6 • La production d'eau

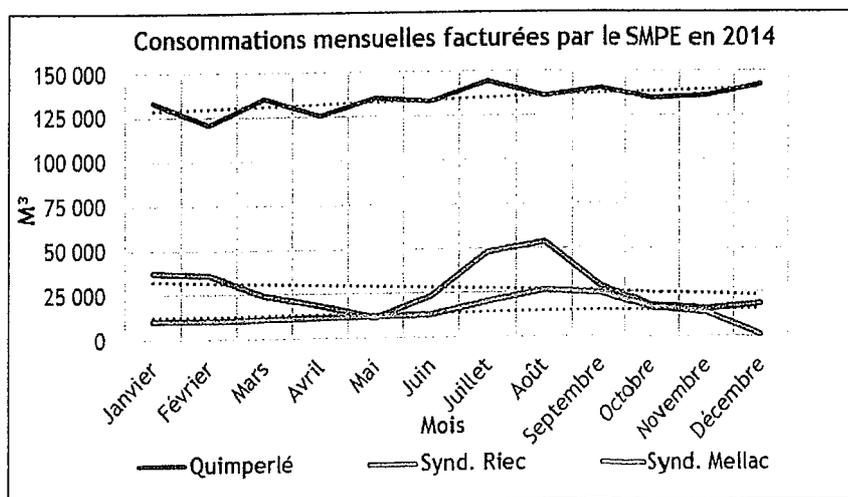
Consommations annuelles facturées par le SMPE depuis 5 ans

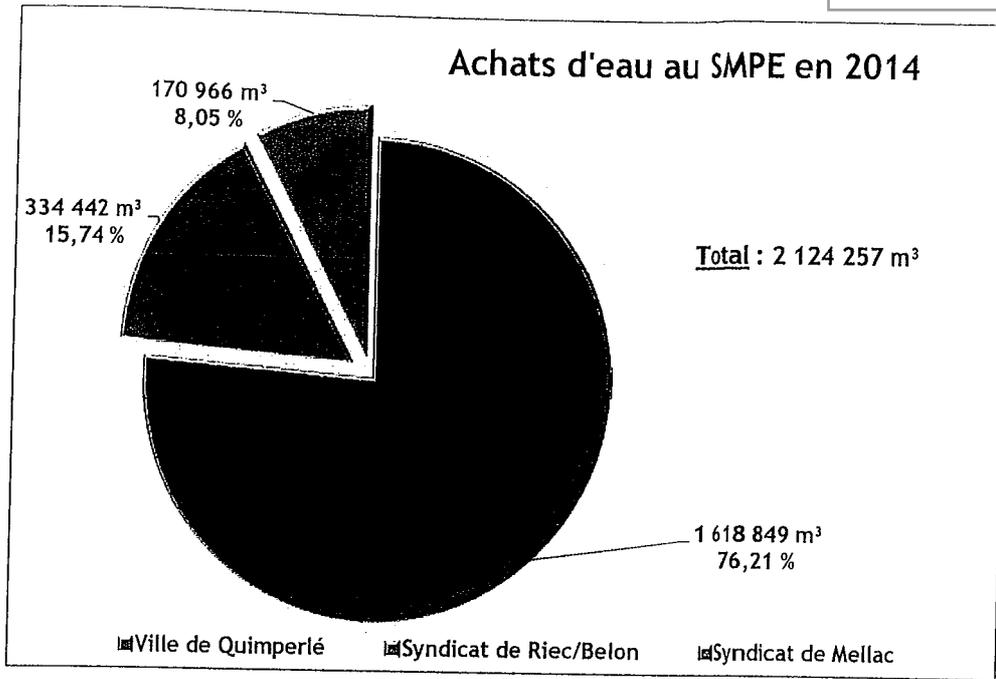
Designation	2010	2011	2012	2013	2014
Ville de Quimperlé	1 597 657	1 554 160	1 568 640	1 644 354	1 618 849
Syndicat de Riec/Belon	319 155	330 468	350 946	351 800	334 442
Syndicat de Mellac	156 819	180 006	141 842	151 487	170 966
Totaux	2 073 631	2 064 634	2 061 428	2 147 641	2 124 257



Consommations mensuelles facturées par le SMPE en 2014

Mois	Quimperlé	Synd. Riec/Belon	Synd. Mellac	Totaux
Janvier	133 176	37 177	10 045	180 398
Février	120 754	35 813	10 408	166 975
Mars	135 483	24 399	11 336	171 218
Avril	125 873	18 683	11 618	156 174
Mai	135 800	11 964	12 565	160 329
Juin	133 630	23 770	12 823	170 223
Juillet	144 517	48 209	19 855	212 581
Août	136 273	53 696	26 136	216 105
Septembre	140 099	28 419	24 366	192 884
Octobre	134 657	17 824	16 833	169 314
Novembre	136 053	15 807	13 512	165 372
Décembre	142 534	18 681	1 469	162 684
Totaux	1 618 849	334 442	170 966	2 124 257



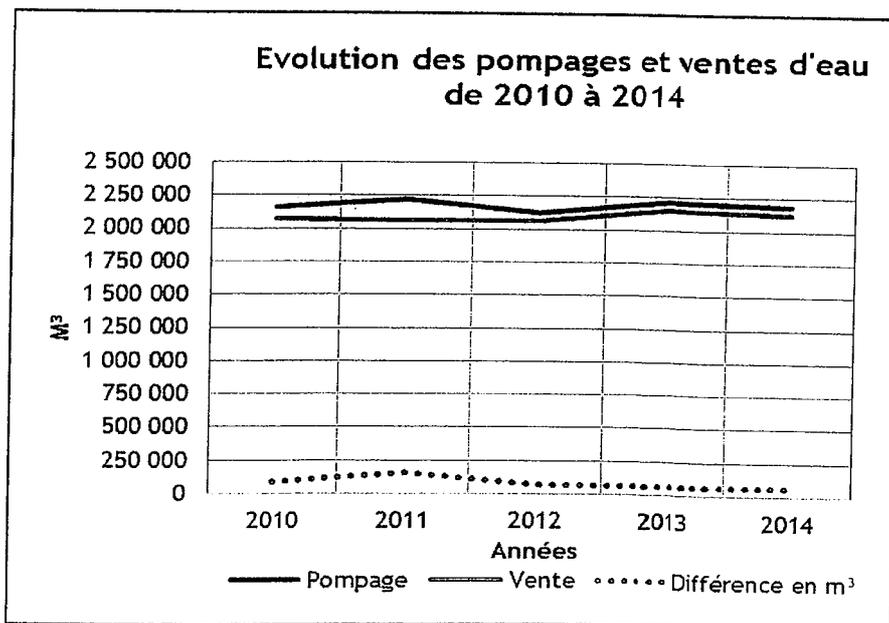


Volumes d'eau utilisés pour les besoins de l'usine du Zabrenn

Années	Pompage	Vente	Différence en m³	Différence en %
2010	2 162 392	2 073 631	88 761	4,28
2011	2 221 084	2 064 634	156 450	7,58
2012	2 128 560	2 061 428	67 132	3,26
2013	2 208 728	2 147 641	61 087	2,84
2014	2 182 629	2 124 257	58 372	2,75

L'augmentation des volumes d'eau caractérisant l'année 2011 s'explique par un besoin exceptionnel lié à toutes les phases d'essais d'étanchéité d'ouvrages et de mise en route de la nouvelle filière de traitement du Zabrenn.

Les rendements des années 2012 à 2014 reflètent une optimisation constante de l'exploitation de la filière de traitement.



7 • La qualité de l'eau

Résultats des analyses du Laboratoire Vétérinaire Départemental

Dates	Paramètres microbiologiques						Conductivité à 25°C	pH	Chlore libre	Chlore total	Nitrates	Trihalométhanes (4 substances)
	Bactéries aérobies viables à 22°C 68H	Bactéries aérobies viables à 36°C 44H	Bactéries coliformes par 100 ml MS	Bactéries et spores sulfite réducteur par 100 ml	Entérocoques par 100 ml MS	Escherichia coli par 100 ml MF						
	n/ml	n/ml	n/100 ml	n/100 ml	n/100 ml	n/100 ml	µS/cm	unité par	mg/lCl2	mg/lCl2	mg/l	100 µg/l
14/01	Présence	0	0	0	0	0	295	7,75	0,50	0,50	22	18,4
18/02	0	0	0	0	0	0	305	7,64	0,50	0,50	21	NR
10/03	0	0	0	0	0	0	301	7,85	0,40	0,50	21	21,0
29/04	Présence	0	0	0	0	0	300	7,90	0,50	0,60	13	NR
07/05	0	Présence	0	0	0	0	315	7,90	0,31	0,34	22	25,2
23/06	0	0	0	0	0	0	314	7,75	0,40	0,50	27	NR
23/07	0	0	0	0	0	0	316	7,90	0,40	0,50	22	NR
25/08	0	0	0	0	0	0	310	7,95	0,50	0,50	24	NR
25/09	0	Présence	0	0	0	0	317	7,80	0,48	0,51	17	25,4
20/10	0	0	0	0	0	0	339	7,80	0,50	0,50	9,5	NR
19/11	0	0	0	0	0	0	323	7,70	0,80	0,80	15	NR
10/12	Présence	0	0	0	0	0	323	8,00	0,60	0,70	23	NR

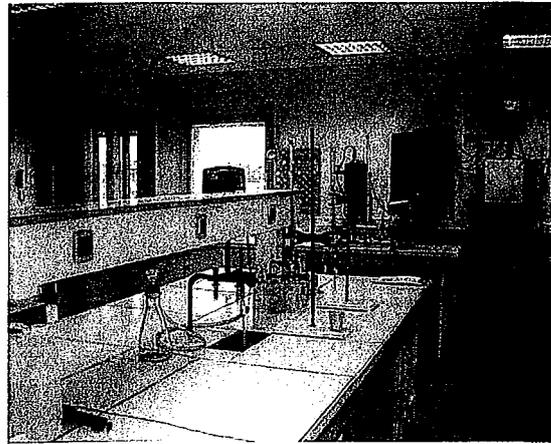
NR → Non recherché

Le bilan des résultats ci-dessus, établi par l'ARS (Agence régionale de santé), figure en annexe.

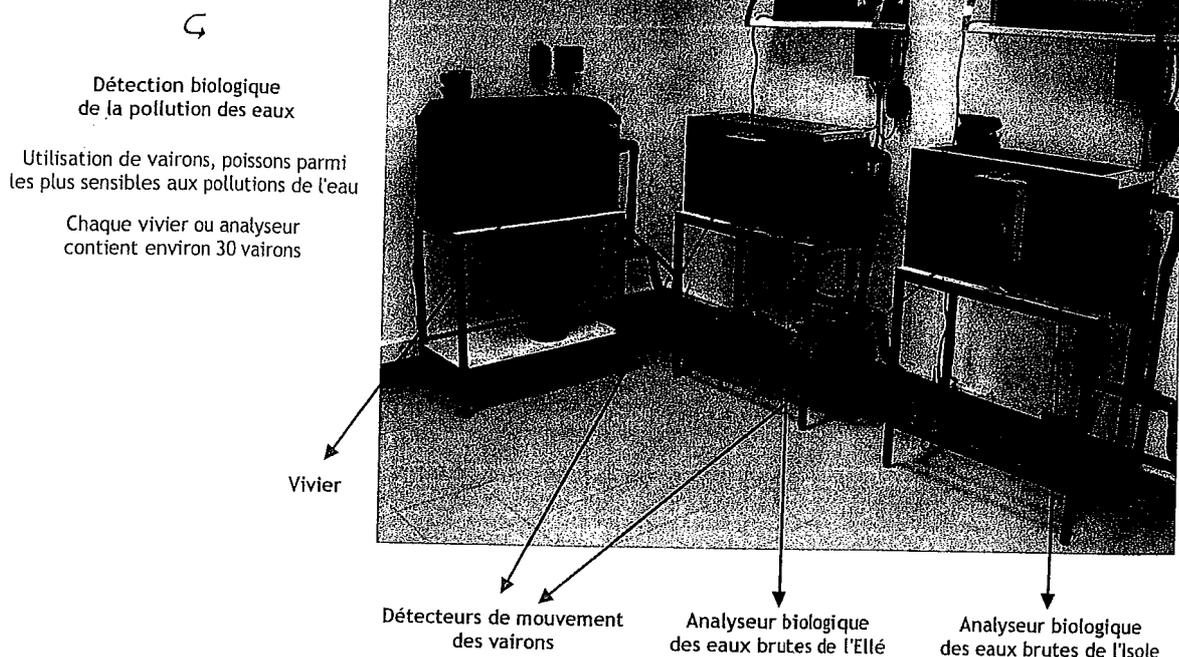
Ce bilan indique, par ailleurs, un non-respect de l'équilibre calco-carbonique au travers de 4 analyses réalisées en 2014, à partir de prélèvements effectués uniquement en sortie de château d'eau, soit après la phase finale de remise au Ph équilibre.

En fin 2014 et en accord avec l'ARS, il a été convenu d'analyser distinctement l'équilibre calco-carbonique grâce à un prélèvement effectué en sortie de château d'eau et la turbidité de l'eau prélevée en sortie filtration.

En dissociant les points de contrôle de ces 2 paramètres, le TAC a pu être augmenté en prétraitement sans altérer la valeur de turbidité, tout en permettant de respecter la référence de qualité relative à cet équilibre calco-carbonique.



Laboratoire de l'usine de production d'eau potable du Zabrenn



8 • Le prix de l'eau

Il est fixé annuellement, par délibération du Comité syndical, pour les éléments propres au syndicat.

En 2014, la facturation définitive de l'eau a été établie sur les bases HT suivantes :

	Ville de Quimperle	Syndicat de Riec/Bélon	Syndicat de Mellac	Total
Total du au titre de 2014	640 563,04 €	128 625,01 €	63 598,99 €	832 787,04 €
Soit par m ³	0,40014 €	0,40014 €	0,40014 €	

Rappel des sommes versées en 2013

	Ville de Quimperle	Syndicat de Riec/Bélon	Syndicat de Mellac	Total
Total du au titre de 2013	731 458,46 €	151 564,94 €	69 480,98 €	952 504,38 €
Soit par m ³	0,45101 €	0,45101 €	0,45101 €	

La baisse du prix de vente de l'eau, entre 2013 et 2014, provient essentiellement du report de l'excédent de fonctionnement 2013, d'un montant de 188 824,30 € en 2014 en exploitation, qui a permis de diminuer d'autant la participation des membres du SMPE. Les années précédentes, cet excédent était affecté en recettes d'investissement, afin de financer les travaux.

En 2014, les dépenses d'investissement étant faibles, il n'y avait pas lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement mais de le reporter en section d'exploitation, afin de diminuer le prix définitif de l'eau. Ce report représente 0,0889 €/M³.

9 • Le budget

Tous les chiffres qui suivent sont donnés HT.

Les résultats cumulés du compte administratif 2014 du syndicat s'élèvent en recettes et en dépenses à :

	Dépenses	Recettes	Différences
Section d'investissement	582 611,82 €	1 420 198,56 €	+ 837 586,74 €
Section d'exploitation	1 111 718,82 €	1 122 395,07 €	+ 10 676,25 €
Totaux	1 694 330,64 €	2 542 593,63 €	+ 848 262,99 €

Etat de la dette

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2014	Annuité de l'exercice	
		Capital	Intérêts
2 690 000,00 €	2 153 050,00 €	447 700,00 €	67 403,65 €

En 2014, le SMPE a remboursé, par anticipation, 400 000,00 € de capital, ce qui a généré une indemnité de renégociation de 47 250,00 €.

10 • Les travaux et équipements

Réglés en 2014 - CA 2014

Designation des opérations	Montants HT
Prise d'eau des Gorrêts (Ellé) : acquisition du PPI	1 413,33 €
Acquisition d'un véhicule électrique	12 946,50 €
Usine du Zabrenn : remplacement du dépoussiéreur du silo à chaux	8 391,60 €
Déplacement de la prise d'eau dans l'Isle : solde de l'opération	11 550,58 €
Chemin de Kermagoret : réfection	/ €
Chemin de Roz-Glas : réparation de la barrière	/ €
Station de pompage dans l'Isle : réparation d'une pompe	/ €
Réhabilitation du barrage des Gorrêts : provision	/ €
Total	34 302,01 €

Programmés en 2015 - BP 2015

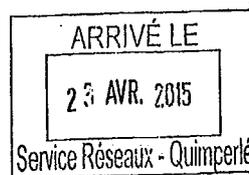
Designation des opérations	Montants HT
Déplacement de la prise d'eau dans l'Isle : solde des marchés	50 000,00 €
Station de pompage de Kermagoret (Isle) : réparation d'une pompe	30 100,00 €
Station de pompage de Kermagoret (Isle) : réaménagement de l'entrée	10 000,00 €
Prise d'eau des Gorrêts (Ellé) : acquisition des parcelles du PPI et procédure administrative pour modification du PPI	120 000,00 €
Prise d'eau des Gorrêts (Ellé) : étude de faisabilité pour la mise aux normes et pour le renforcement de la capacité de pompage	30 000,00 €
Prise d'eau des Gorrêts (Ellé) : provision pour réhabilitation du barrage	357 000,00 €
Interconnexion entre Le Zabrenn et Riec/Bezon : soutien du SMPE	100 000,00 €
Acquisition de matériel	4 000,00 €
Total	701 100,00 €

11 • Les annexes

- Bilan 2014 du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'ARS ;
- Délibération du Comité syndical en date du 15 avril 2015 relative au prix définitif de l'eau 2014 ;
- Délibération du Comité syndical en date du 15 avril 2015 relative au prix provisoire de l'eau 2015.



PREFET DU FINISTERE



Service émetteur : Délégation territoriale du Finistère
Département Santé publique
Pôle santé environnement
Affaire suivie par : Jean-Luc PLOUHINEC

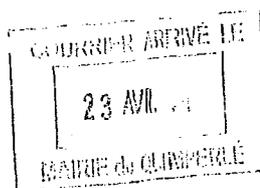
Courriel : jean-luc.plouhinec@ars.sante.fr
Téléphone : 02 98 64 50 93

P. J. : 3

Date : 10 avril 2015

Objet : contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine- Bilan 2014

Monsieur le président du syndicat mixte
de production d'eau
mairie
29300 QUIMPERLE



J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le bilan pour l'année 2014 du contrôle sanitaire de votre syndicat de production d'eau de consommation humaine. Ce bilan a été établi conformément aux dispositions des articles R.1321-1 et suivants du Code de la santé publique.

Le taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques, par rapport aux limites de qualité, est de 100 % dans les eaux produites.

Concernant les références qualitatives, le carbone organique total a dépassé, au mois d'octobre, en période de fortes précipitations, la valeur de 2 mg/l. L'équilibre calco-carbonique n'est par ailleurs pas respecté. Les quatre mesures témoignent d'une eau agressive.

Je vous rappelle que la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau produite est nécessaire afin de limiter la corrosivité de l'eau vis-à-vis des métaux (plomb, nickel, cuivre ...).

Les contrôles additionnels de l'eau brute réalisés au titre de la directive cadre sur l'eau mettent régulièrement en évidence des traces de nickel dans le cours d'eau Ellé. La recherche de ce métal est reconduite en 2015 en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010.

Je vous précise enfin qu'il vous appartient de diffuser le bilan quantitatif et qualitatif ci-joint, à l'ensemble des unités de gestion desservies en eau provenant de votre syndicat.

Pour le Préfet du Finistère,
et par délégation du directeur général
de l'agence régionale de santé,
l'ingénieur général du génie sanitaire

Brigitte YVON

copies :
- DDTM
- Conseil départemental - SEA - Ressources

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE**BILAN 2014 SMPE DE QUIMPERLE.**

Dans le cadre du contrôle sanitaire exercé par l'ARS, 32 échantillons d'eau représentatifs ont été analysés par le LABORATOIRE LABOCEA agréé par le Ministère de la Santé. La gestion de la distribution est assurée par le S.M.P.E DE QUIMPERLE

bilan quantitatif et qualitatif**conformité bactériologique et chimique (Oui/Non) et nombre d'analyses**

Installation	Nom	Bactério	Chimie	CAP			TTP	
				RS	P1	P2		
CAPTAGE	GORREQUER	O	O	12				
	KERMAGORET	O	O	8				
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	ZABRENN.	O	O		8	4		

statistiques par installation

Installation	Nom	Libellé du paramètre	Unité	Valeur moy.	Valeur max	Limites de qualité max	Nbre de valeurs
CAPTAGE	GORREQUER	Azoxystrobine	µg/l		0,05	2	6
		Boscalid	µg/l		0,07	2	6
		Carbone organique total	mg/L C		7,30	10	6
		Glyphosate	µg/l		0,09	2	6
		Nitrates (en NO3)	mg/L	20	23,00	50	6
		Azoxystrobine	µg/l		0,00	2	4
	KERMAGORET	Boscalid	µg/l		0,00	2	4
		Carbone organique total	mg/L C		5,70	10	3
		Glyphosate	µg/l		0,00	2	4
		Nitrates (en NO3)	mg/L	21	23,00	50	4
		Bromures	µg/l		6,30	10	4
		Carbone organique total	mg/L C		3,00		12
STATION DE TRAITEMENT	ZABRENN.	Conductivité à 25°C	µS/cm		339,00		12
		Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.		4,00		4
		Nitrates (en NO3)	mg/L	20	27,00	50	12
		Total des pesticides analysés	µg/l		0,00	0,5	6
		Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		25,40	100	4

descriptif sommaire des installations

Type de ressource	Débit moyen - m3/j	Protection	Date avis géologue	Date autorisation
PRISE D'EAU GORREQUER	CAPTAGE PERMANENT	547	27/06/05	11/01/08
PRISE D'EAU KERMAGORET	CAPTAGE PERMANENT	5432	27/06/05	11/01/08

Type de traitement	Débit moy. - m3/j	Débit max - m3/j	Observations
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION ZABRENN.	TRAITEMENT PHYSICO-CHEMIE NORMAL	5819	15000 Production annuelle : 2 124 257 m3.

Volume m3	Date dernier nettoyage	Observations
RÉSERVOIR DU ZABRENN	2500	26/06/14

observations générales

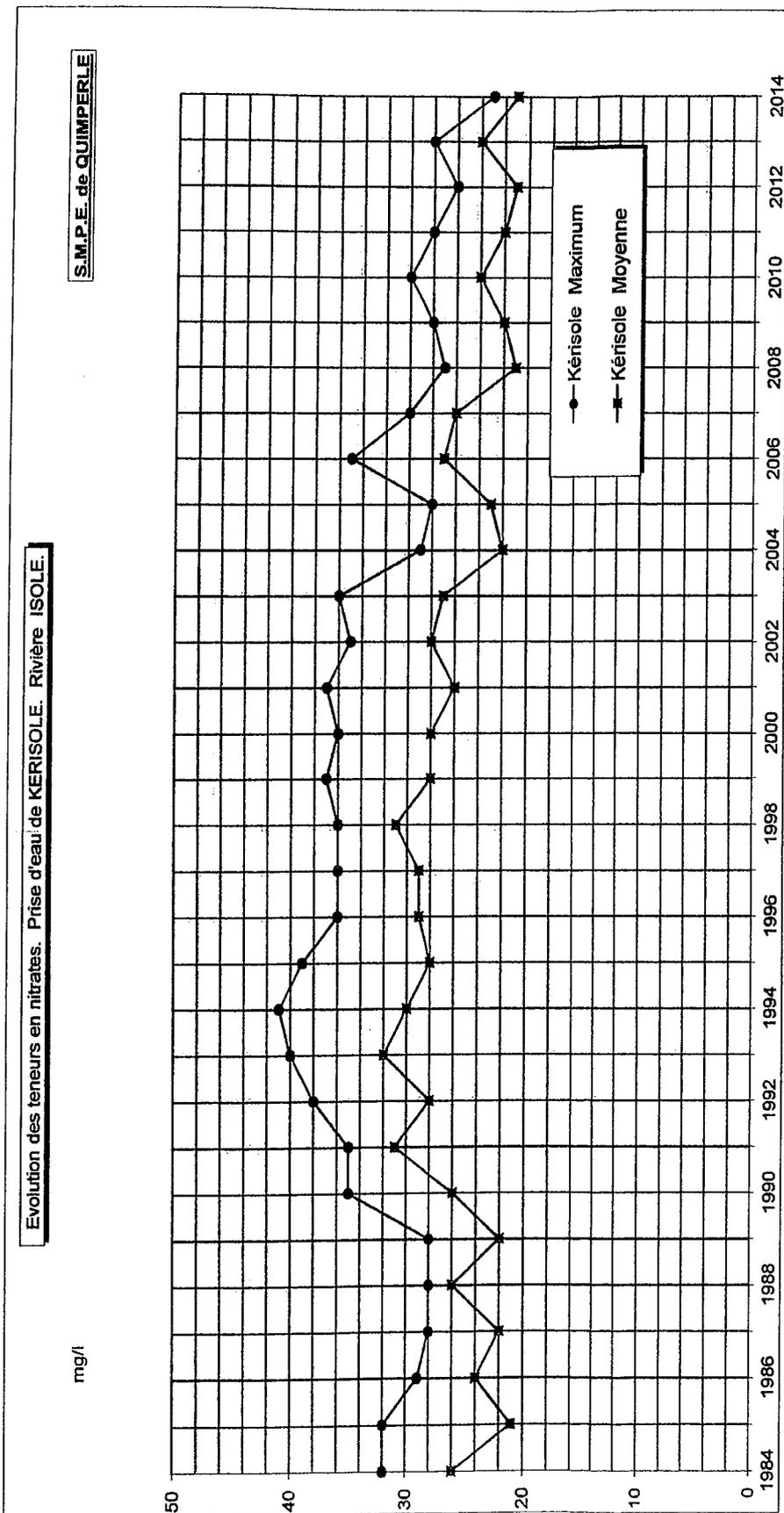
Eau brute prélevée dans l'Isle et l'Ellé conforme aux valeurs limites définies pour les eaux brutes superficielles destinées à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Présence, dans l'Ellé, de pesticides à des concentrations inférieures à 0,1 µg/l: Glyphosate (0,09 µg/l), boscalid (0,07 µg/l) et azoxystrobine (0,05 µg/l). Le taux de conformité des analyses, sur les plans microbiologique et physico-chimique, par rapport aux limites de qualité, est de 100% sur les eaux produites. Concernant les références de qualité, la teneur en carbone organique total a dépassé la valeur de 2 mg/l au mois d'octobre. Quant à l'équilibre calcocarbonique, il n'est pas respecté, et témoigne d'une eau agressive vis-à-vis des métaux.

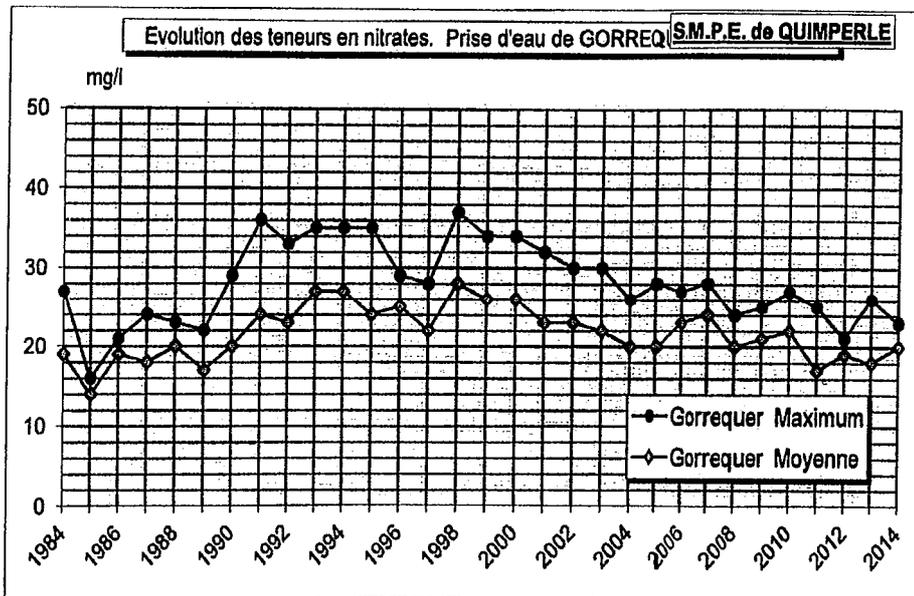
SMPE DE QUIMPERLE.

contrôle de l'eau brute en 2014

PRISE D'EAU	Date	Point	Acétochloro	Ammonium (en NH4)	AMPA	Atrazine	Atrazine déséthyl	Azoxystrobine	Boscalid	Diméthénamide	Diuron	Glyphosate	Isoproturon	Manganésé total	Nitrates (en NO3)
			µg/l	mg/L	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l
GORREQUER	14/Janv.	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	14/Janv.	RSA		<0,05										29	22
	18/évr.	CAD4											<0,02		
	12/mar	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	12/mar	RSA		<0,05										32	23
	23/avr.	CAD4											<0,02		
	07/mal	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	07/mal	RSA		0,05										19	20
	23/juh	CAD4											<0,02		
	23/jul.	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	0,09	<0,02		
	23/jul.	RSA		<0,05										12	19
	25/août	CAD4											<0,02		
	25/sept	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	0,021	0,054	0,066	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	25/sept	RSA		<0,05										11	17
	20/oct.	CAD4											<0,02		
	19/nov.	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	19/nov.	RSA		<0,05										30	16
	10/déc.	CAD4											<0,02		

PRISE D'EAU	Date	Point	Acétochloro	Ammonium (en NH4)	AMPA	Atrazine	Atrazine déséthyl	Azoxystrobine	Boscalid	Diméthénamide	Diuron	Glyphosate	Isoproturon	Manganésé total	Nitrates (en NO3)
KERMAGRET	14/Janv.	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	14/Janv.	RSA		0,09										19	20
	07/mal	NO3													22
	07/mal	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	0,021	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	25/sept	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	0,026	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	25/sept	RSA		<0,05										8,5	23
	19/nov.	PES1	<0,02		<0,05	<0,02	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02	<0,02	<0,05	<0,02		
	19/nov.	RSA		<0,05										17	17





SMPE

Séance du 15 avril 2015

2015/09

4- Approbation du prix définitif de l'eau en 2014

Compte tenu des résultats du compte administratif 2014, le prix unique et définitif de vente de l'eau au titre de l'année 2014 est de 0,40014€ (contre 0,45101€ en 2013) :
Ce qui représente un montant dû par chaque collectivité de :

	2014
Syndicat d'eau de Riec	128 625,01€
Syndicat d'eau De Mellac	63 598,99€
Quimperlé	640 563,04
Total	832 787,04€

Le Président propose d'approuver le prix du m³ d'eau définitif vendu : 0,40014€.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité :

**- le prix définitif de l'eau en 2014 à hauteur de 0,40014€/m³
- d'effectuer une régularisation du montant des participations dues par chaque collectivité en 2015 :**

- **pour le syndicat de Mellac : - 3 036,05€**
- **pour le syndicat de Riec : - 3 439,43€**
- **pour Quimperlé : + 6 475,48€**



**Pour expédition conforme,
Le Président
Daniel LE BRAS**



SMPE

Séance du 15 avril 2015

2015/12

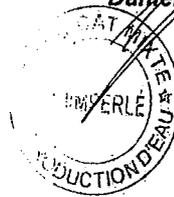
7- Vote du prix provisoire de vente d'eau pour 2015

Au titre de l'année 2015, le prix provisoire de vente d'eau par le SMPE aux collectivités membres est de 0,45330€, ce qui entraîne un montant de participation pour chaque collectivité de :

Syndicat de Riec :	146 945,99€
Syndicat de Mellac :	73 190,20€
Quimperlé :	727 363,81€
Total :	947 500,00€

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SMPE approuve à l'unanimité le montant du prix de vente provisoire de l'eau 2015 à hauteur de 0,45330€/m3.

**Pour expédition conforme,
Le Président,
Daniel LE BRAS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 029-212900310-20150924-DELIB201580-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-80

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 environnement

OBJET : Information relative au prix et à la qualité du Service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé 2014

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé,

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé.

Annexe : RPQS 2014 du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 029-212900310-20150924-DELIB201579-DE

Rapport annuel

sur le Prix et la Qualité du Service

public de l'assainissement collectif

- Exercice 2014 -



Mairie de Clohars-Carnoët
1 place Général de Gaulle
29360 - 02 98 71 53 90 - www.clohars-carnoet.fr



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.



TABLE DES MATIÈRES

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4. Nombre d'abonnés	5
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification.....	9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3. Recettes	11
3. Indicateurs de performance	13
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	13
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	16
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	16
3.9. Taux de réclamations (P258.1).....	16
4. Financement des investissements	16
4.1. Montants financiers.....	16
4.2. Etat de la dette du service	17
4.3. Amortissements	17
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	17
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	18



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CLOHARS-CARNOËT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement des eaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : CLOHARS-CARNOËT
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 23/12/2014 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

Le délégataire est la société SAUR. La durée du contrat initial est de 12 ans. La date de fin de contrat est le 30 Juin 2018.

1.3 Estimation de la population desservie

La population totale au 01/01/2014 (INSEE) est de 4 202 habitants.

Les estimations suivantes ont été faites suite au diagnostic réalisé par la SAUR pour le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)*:

* Approbation en assemblée délibérante

Nombre total de logements sur la commune : 4 713 (en 2014 source état 1386 TF),

Nombre de logements disposant d'un système d'assainissement non collectif : 1348

*Source : COCOPAQ sur la base du logiciel données 2014.



1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestiques de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 481** abonnés au 31/12/2014 (2 441 au 31/12/2013). La répartition des abonnés par commune est la suivante

	2012	2013	2014	Variation en %
Nombre d'abonnés domestiques	2 351	2 440	2480	+1.64
Nombre d'abonnés non domestiques	1	1	1	0.0
Nombre total d'abonnés	2 352	2 441	2481	+1.64

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	144 235	142 925	148 964	4.22%
Abonnés non domestiques	28 305	39 995	42 762	6.92%
Total des volumes facturés aux abonnés	172 540	182 920	191 726	4.81%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2014 (1 au 31/12/2013).



1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 51,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 51,2 km (45,629 km au 31/12/2013).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées. En 2014, la nouvelle STEP est entrée en service. Le RPQS présente les éléments pour les 2 équipements.

Avant le 6 octobre 2014 STEU N°1 : STEP Clohars Carnoët (Ancienne Station)

Code Sandre de la station : 0429031S0001

Caractéristiques générales

- Type de traitement : traitement biologique par boues activées.
- Commune d'implantation : Clohars-Carnoët
- Lieu-dit : Fort Clohars
- Capacité nominale : 9 800 Equivalent habitants
- Débit de référence journalier admissible : 2 040 m³/j.

Prescriptions de rejet :

- Arrêté préfectoral du 15/06/2007 et arrêté préfectoral du 27/12/2013 portant modification concernant la norme phosphore.
- Milieu récepteur du rejet : mer.
- Période de rejet : Le rejet des effluents traités s'effectue dans les eaux marines à l'embouchure de la Laïta au lieu-dit « Le Mât Pilote » de PM à PM+5 après stockage dans le bassin à marée.

Les normes de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Concentrations maximales (mg/l)	Rendement épuratoire minimum (%)
DBO5*	25	94
DCO	90	90
MES	25	96
NTK	20	85
Pt	2 (obligation annuelle à compter du 31/12/13)	85

*DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal.

Pt : Phosphore total.

A noter que l'arrêté préfectoral du 27/12/2013 a également augmenté la fréquence de contrôle du paramètre Pt de 4 j/an à 12 j/an.



STEU N°2 : STEP de Kerzellec (nouvelle station) mise en service le 07 octobre 2014

Code Sandre de la station : 0429031S0004

Caractéristiques générales

- Type de traitement : bio réacteur membranaire
- Commune d'implantation : Clohars-Carnoët
- Lieu-dit : Kerzellec
- Capacité nominale : 17 000 Equivalent habitants
- Débit de référence journalier admissible : 2 736 m³/j.

Prescriptions de rejet :

- Arrêté préfectoral du 15/06/2007 et arrêté préfectoral du 27/12/2013 portant modification concernant la norme phosphore.
- Milieu récepteur du rejet : mer.
- Période de rejet : Le rejet des effluents traités s'effectue dans les eaux marines à l'embouchure de la Laïta au lieu-dit « Le Mât Pilote » de PM à PM+5 après stockage dans le bassin à marée.

Les normes de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Concentrations maximales (mg/l)	Rendement épuratoire minimum (%)
DBO5*	10	96
DCO	50	92
MES	5	99
NTK	10	90
Pt	1	90

*DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal.

Pt : Phosphore total.

EVOLUTION GENERALE

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les STEP :

Noms des stations	2013		2014	
	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
NOUVELLE STEP	-	-	30.48%	13.84%
ANCIENNE STEP	50.66%	29.95%	57.26%	37.57%



CHARGE JOURNALIÈRE DE FONCTIONNEMENT ATTEINTE :

NOUVELLE STEP DE KERZELLEC

	Capacité nominale	mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée de station (m3/j)	2736	420	1611	834
Charge en DCO (kg/j)	2040	235.1	485.9	333.1
Charge en DBO5	1020	103	225.5	141.2
Charge en MES (kg/j)	1530	106.7	227.2	149.1
Charge en NTK (kg/j)	255	31.5	42.9	38.3
Charge en P (kg/j)	51	3.9	5	4.3

ANCIENNE STEP DE FORT CLOHARS

	Capacité nominale	mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée de station (m3/j)	2040	200	2376	1168.1
Charge en DCO (kg/j)	1176	170	875.5	497.9
Charge en DBO5	588	84	366.7	220.9
Charge en MES (kg/j)	882	46.1	394.7	228.3
Charge en NTK (kg/j)	145	31.5	107.2	64.1
Charge en P (kg/j)	29	2.8	11.7	7.2

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEP Clohars Carnoët (Ancienne Station) (Code Sandre : 0429031S0001)	51	43
STEP de Kerzellec (nouvelle station) (Code Sandre : 0429031S0004)	-	9
Total des boues produites	51	52

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Total des boues évacuées	53	52.3



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	0€	0€
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) délibération N°2012- du 27/06/2012 <i>toutes constructions générant des besoins en assainissement et raccordables qu'elles soient neuves ou anciennes</i>		
surface de plancher < ou = à 120m ²	1 750,00 €	1 750,00 €
surface de plancher > à 120m ² et ou < ou = à 169m ²	2 100,00 €	2 100,00 €
surface de plancher > 169m ²	2 400,00 €	2 400,00 €
Participation aux frais de branchement	0€	0€

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

La grille tarifaire a été modifiée entre 2014 et 2015 :

Tarifs	Au 01/01/2014
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement (1)	31 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	
Prix au m ³	1,01 €/m3
Autre :	_____ €
Part du délégataire	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement (1)	39,67 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	
Prix au m ³	0,8415 €/m3
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (2)	10 %



Tarifs	Au 01/01/2014
Redevances	
Modernisation des réseaux de collecte	0,19 €/m3
VNF rejet :	0 €/m3
Autre : _____	0 €/m3
Tarifs	Au 01/01/2015
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement (1)	43 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	
Prix au m ³	1,01 €/m3
Autre :	___ €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement (1)	40,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	
Prix au m ³	0,8494 €/m3
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (2)	10 %
Redevances	
Modernisation des réseaux de collecte	0,19 €/m3
VNF rejet :	__0__ €/m3
Autre : _____	__0__ €/m3

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du **19/12/2014** effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Délibération du **27/06/2012** effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :



Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31,00	43,00	38,7%
Part proportionnelle	121,20	121,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	152,20	164,20	7,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,67	40,04	0,9%
Part proportionnelle	100,98	101,93	0,9%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	140,65	141,97	0,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	22,80	0%
TVA: passage de TVA de 7% en 2013 à 10% en 2014	31,57	32,90	4,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	54,37	55,70	2,4%
Total	347,22	361,87	4,2%
Prix TTC au m3	2,89	3,02	4,5%
ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.			

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :



Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	216 131.65	227 744.15	5.37%
dont abonnements	76 614.78	78 199.93	2.06%
Redevance eaux usées usage non domestique	40 394.95	43 189.62	6.92%
dont abonnements	31	43	38.70%
Régularisations (+/-)	248.10	-110.90	
Total recettes de facturation	256 278.50	270 823	5.67%
Recettes de raccordement	183 942*	34 500	81.24%
Recettes liées aux travaux : subventions	304 393	1 708 786	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Réserve	59 843	54 551	-8.84%
Emprunts	1 200 000	3 722 000	
Total autres recettes			
Total des recettes	2 004 456.50€	5 790 660	790 660

*Les recettes de raccordement 2013 régularisent 3 années : de 2009 à 2011.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		223 705	
dont abonnements		99 845	
Redevance eaux usées usage non domestique		35 984	
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation		259 689	
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes		259 689	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : **270 823 €** (256 078€ au 31/12/2013).



3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,64% des 2 490 abonnés potentiels (99,63% pour 2013).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La nouvelle règle de calcul de l'indice P202.2 applicable à compter de l'exercice 2013 est présentée ci-après.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A : plan des réseaux (15 points)	
10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Partie B : inventaire des réseaux (30 points)	
10 points	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux - Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en intégrant une mise à jour de l'inventaire
De 1 à 5 points	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69.9% du linéaire des réseaux : 1pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79.9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89.9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94.9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts
De 1 à 15 points	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59.9% du linéaire des réseaux : 10 pt Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69.9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79.9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89.9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94.9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux:15 pts



Partie C Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
De 1 à 5 points	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, poste de refoulement, déversoirs,...)
10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). Seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item.
10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 103 pour l'exercice 2013 (à titre indicatif il était de 70 pour l'exercice 2012 avec l'ancienne règle de calcul).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100



3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100**.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100**.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP Clohars Carnoët (Ancienne et nouvelle Station) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	52.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		52.3

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

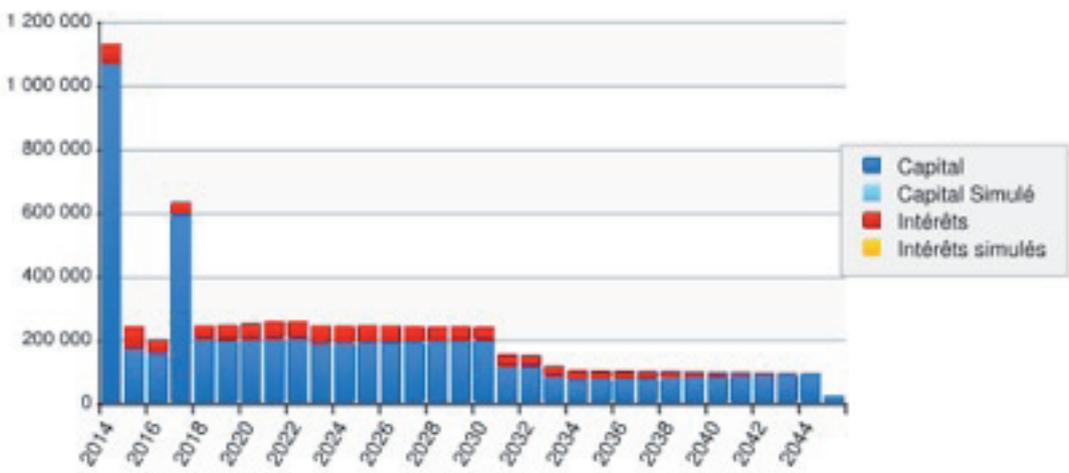


Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Graphiques clés par exercice annuel du 31/12/2014 au 31/12/2044

Flux de remboursement



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Sans objet

3.9. Taux de réclamation

Sans objet

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 476 715	5 962 138
Montants des subventions en €	304 593	1 708 786
Montants des contributions du budget général en €	0	0



4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 605 210,29	4 256 248
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	55 380	1 067 512
	en intérêts	11 575	19 342

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 131 507 € (135 097 € en 2013).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels 2014 en €	Montants prévisionnels 2015 en €
Construction de la STEP et extension des réseaux	6 431 000€ TTC	1 072 300€ TTC

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Autorisation de Programme Crédit de Paiement votée le 27/02/2014

Montant global de l'AP : 8 986 680 € TTC (7 488 900 € HT)

€ HT	2013	2014	2015	Totaux
Travaux STEP	2 070 833 €	3 512 500 €		5 583 333 €
Travaux réseaux		1 846 667 €	589 000 €	1 905 567 €
Total € HT	2 070 833 €	5 359 167 €	589 000 €	7 488 900 €
Total général € TTC	2 476 715 €	6 431 000 €	706 800 €	8 986 680 €



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0€/m³ pour l'année 2014 (0 €/m³ en 2013).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (Cf L 1115-1 du CGCT)

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 481
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	53
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,02
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,64%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%



P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0037



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-78

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Dénomination de voie : route de Lorient

Le cadastre, dans sa base de données, a toujours la dénomination « rue de Lorient ». Une délibération est nécessaire pour renommer cette voie « route de Lorient. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la nomination de la voie pour une diffusion aux administrations, au service du cadastre, aux services de secours et aux principaux gestionnaires de réseaux.

ANNEXE 3 : Plan

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-77

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés publics

OBJET : Autorisation de signer le marché de travaux pour l'aménagement du centre bourg

L'opération d'aménagement urbain du centre bourg, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'étude ARTELIA, a fait l'objet d'une consultation au titre de la mise en concurrence des marchés publics.

La commission urbanisme – travaux, le 17 juillet 2015, après examen du rapport d'analyse des offres, a rendu un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 386 722,70 € HT dont 343 245,20 € HT pour la tranche ferme et 43 447,50 € HT pour la prestation complémentaire relative au sablage des enrobés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour un montant de 386 722,70 € HT et 464 067,24 € TTC.

ABSENCES : 6

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
 Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-76

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1

OBJET : Budget du port de Pouldu Laïta : Décision Modificative n°2

Cette décision modificative est nécessaire pour initier le projet de construction d'un local pour accueillir la capitainerie et la SNSM sur le port de Pouldu Laïta.

Cette 1ère dépense correspond à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception des plans. L'avance est faite par la SNSM. Le projet nécessite également de passer en conseil portuaire. Une fois l'avis de ce dernier recueilli, le projet et les conventions seront soumis pour approbation au conseil municipal, lors de sa prochaine réunion.

**port de Pouldu Laïta
 DECISION MODIFICATIVE 2015-02**

Chapitre	Article M 4	Article Port Pouldu Laïta	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
23	2313	2313	construction de bâtiment	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
RECETTES						
13	1318	1318	participation SNSM	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €	0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à prendre la décision modificative n°2 au budget du port de Pouldu Laïta.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-75

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Infrastructures dédiées à la pêche : demande de subventions

Il convient de rappeler que le port de Doëlan compte 13 pêcheurs professionnels. C'est la flotte la plus importante entre Lorient et Concarneau. Elle contribue fortement à la vie du port et lui confère cette image particulière et si caractéristique.

Les infrastructures dédiées aux pêcheurs professionnels sont vieillissantes et nécessitent à ce jour soit leur remplacement, soit une importante rénovation que ce soit pour des raisons commerciales ou de mises aux normes sanitaires.

Ainsi, l'accompagnement à l'activité pêche nécessiterait les investissements suivants :

- Réfection en profondeur des 2 étals de vente locaux, situés sur le port et en centre bourg,
- Remplacement de la machine à glace, l'actuelle étant en bout de course,
- Une mise aux normes sanitaires des boxes réfrigérés servant au stockage des retours de pêche,
- Le remplacement du bras de manutention,
- Une optimisation de l'emplacement de stockage des matériels des pêcheurs, avec une sécurisation des lieux passant par la pose d'une clôture du site.

Cette opération globale est estimée à ce jour à **193 000 € HT** et s'avère essentielle au maintien de l'activité.

La situation devient urgente pour les pêcheurs car la machine à glace a fait l'objet de réparations sommaires mais ne pourra fonctionner cet été, les boxes réfrigérés ne sont plus conformes et le bras de manutention est hors service. Eu égard aux difficultés budgétaires rencontrées par le budget du port de Doëlan, il convient d'être particulièrement vigilant quant au plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter l'enveloppe parlementaire 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-74

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Infrastructures dédiées à la pêche : demande de subventions

Il convient de rappeler que le port de Doëlan compte 13 pêcheurs professionnels. C'est la flotte la plus importante entre Lorient et Concarneau. Elle contribue fortement à la vie du port et lui confère cette image particulière et si caractéristique.

Les infrastructures dédiées aux pêcheurs professionnels sont vieillissantes et nécessitent à ce jour soit leur remplacement, soit une importante rénovation que ce soit pour des raisons commerciales ou de mises aux normes sanitaires.

Ainsi, l'accompagnement à l'activité pêche nécessiterait les investissements suivants :

- Réfection en profondeur des 2 étals de vente locaux, situés sur le port et en centre bourg,
- Remplacement de la machine à glace, l'actuelle étant en bout de course,
- Une mise aux normes sanitaires des boxes réfrigérés servant au stockage des retours de pêche,
- Le remplacement du bras de manutention,
- Une optimisation de l'emplacement de stockage des matériels des pêcheurs, avec une sécurisation des lieux passant par la pose d'une clôture du site.

Cette opération globale est estimée à ce jour à **193 000 € HT** et s'avère essentielle au maintien de l'activité.

La situation devient urgente pour les pêcheurs car la machine à glace a fait l'objet de réparations sommaires mais ne pourra fonctionner cet été, les boxes réfrigérés ne sont plus conformes et le bras de manutention est hors service. Eu égard aux difficultés budgétaires rencontrées par le budget du port de Doëlan, il convient d'être particulièrement vigilant quant au plan de financement.

Cette opération globale est éligible aux subventions du/de la :

- Département au titre de l'aménagement des ports de pêche à hauteur de 20 %,
- Région, au titre du FEAMP*, à hauteur de 40 %,
- Région, au titre du contrat de pays pour l'animation et la valorisation des circuits courts, à hauteur de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs, conformément au plan de financement suivant :

Plan de financement

Contrat de pays	Dépenses éligibles	Montants HT	%	Financement
	boxes	60 000,00 €		
	étal	35 000,00 €		
	étal bourg	35 000,00 €		
	machine à glace	33 000,00 €		
	aménagement espace pro	5 000,00 €		
	bras de manutention	25 000,00 €		
	TOTAL	193 000,00 €	20%	38 600,00
FEAMP	Dépenses éligibles	Montants HT	%	Financement
	Opération globale	193 000,00 €	40%	77 200,00
Département	Dépenses éligibles	Montants HT	%	Financement
	Opération globale	193 000,00 €	20%	38 600,00
Autofinancement				38 600,00 €
TOTAL				193 000,00 €

*FEAMP : Fonds Européen Pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-73

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Rénovation maison des associations: demande de subventions

Vu l'opération conséquente de rénovation prévue au budget 2015 portant sur la toiture et le changement des huisseries de la maison des associations, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Réduction des consommations énergétiques conformément au respect du développement durable,
- Mise en conformité en termes d'accessibilité du bâtiment.

Vu le montant estimé de 53 565 € HT, réparti pour 26 542 € HT pour la toiture et 27 023 € HT pour les huisseries, éligible à des subventions :

- au titre de l'enveloppe parlementaire 2015,
- au titre des fonds de concours économie d'énergie de la COCOPAQ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter la réserve parlementaire et la COCOPAQ, à hauteur de 15 % sur le changement des huisseries pour un montant de 4 053 €.

CONTRE : Stéphane FARGAL

POUR : 26

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-72

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Aménagement urbain du centre bourg : demande de subventions auprès de la Région au titre du contrat de pays

Vu le projet d'aménagement urbain en centre bourg, autour de la place de l'église, qui a vocation à sécuriser les déplacements doux en cœur de bourg et à rationaliser les déplacements tout en les sécurisant grâce à une meilleure visibilité autour de l'église,

Vu la politique de développement économique du commerce de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à :

- Solliciter la Région, au titre du contrat de pays à hauteur de 10 % soit 45 040 € pour une dépense estimée à 450 400 € HT.

ABSTENTIONS : Jean René HERVE, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 22

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/09/2015
Reçu en préfecture le 30/09/2015
Affiché le
ID : 029-212900310-20150924-DELIB201571-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-71

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Espace Musique et Danse : demande de subventions auprès de la COCOPAQ

Vu la volonté d'accompagner le développement des pratiques culturelles musique et danse de la COCOPAQ, par l'octroi de fonds de concours,

Vu l'étude et la concertation réalisées pour la construction d'un Espace Musique et Danse, en plein cœur de bourg, faisant face à la médiathèque, dans le souci de créer des synergies fortes entre ces équipements culturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 578 000 € HT, la COCOPAQ, à hauteur de 100 000 €.

CONTRE : 0

ABSENTIONS : Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL.

POUR : 21

Véronique GALLIOT ne prend pas part au vote car elle est directement impliquée du fait de sa profession.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-70

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Espace Musique et Danse - Ludothèque : demande de subventions au titre du contrat de territoire

Vu le contrat de territoire 2015-2020, signé entre le département du Finistère et la COCOPAQ, en mars 2015,

Vu l'étude et la concertation réalisées pour la construction d'un Espace Musique et Danse, ludothèque, en plein cœur de bourg, faisant face à la médiathèque, dans le souci de créer des synergies fortes entre ces équipements culturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 868 000€ HT, le Département, au titre du contrat de territoire, à hauteur de 10%, soit 86 800€, hors coefficient de solidarité.

CONTRE : 0

ABSENTIONS : Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL.

POUR : 21

Véronique GALLIOT ne prend pas part au vote car elle est directement impliquée du fait de sa profession.

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 029-212900310-20150924-DELIB201570-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 28 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-69

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Espace Musique et Danse - Ludothèque : demande de subventions au titre de l'enveloppe parlementaire 2016

Vu les subventions pour travaux d'intérêt local accordées au titre des crédits répartis par la commission des finances du Sénat,

Vu l'étude et la concertation réalisées pour la construction d'un Espace Musique et Danse et d'une ludothèque, en plein cœur de bourg, faisant face à la médiathèque, dans le souci de créer des synergies fortes entre ces équipements culturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 368 000 € HT, le Sénat, au titre de l'enveloppe parlementaire 2016.

CONTRE : 0

ABSENCES : Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL.

POUR : 21

Véronique GALLIOT ne prend pas part au vote car elle est directement impliquée du fait de sa profession.

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 029-212900310-20150924-DELIB201569-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-68

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Espace Musique et Danse - Ludothèque : demande de subventions au titre du Contrat de pays

Vu le contrat de pays adopté par délibération du conseil régional du 26 et 27 juin 2014 et l'adoption d'un axe dédié aux services collectifs essentiels,

Vu l'étude et la concertation réalisées pour la construction d'un Espace Musique et Danse et d'une ludothèque, en plein cœur de bourg, faisant face à la médiathèque, dans le souci de créer des synergies fortes entre ces équipements culturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 868 000 € HT, le conseil Régional au titre du contrat de pays à hauteur de 10% soit 86 800€.

CONTRE : 0

ABSENTIONS : Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL .

POUR :21

Véronique GALLIOT ne prend pas part au vote car elle est directement impliquée du fait de sa profession.

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 029-212900310-20150924-DELIB201568-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-67

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Espace Musique et Danse – Ludothèque : demande de subventions au titre de la DETR

Vu la politique de soutien du gouvernement chaque année aux investissements publics en milieu rural, par le biais de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux,

Vu l'étude et la concertation réalisées pour la construction d'un Espace Musique et Danse et d'une ludothèque, en plein cœur de bourg, faisant face à la médiathèque, dans le souci de créer des synergies fortes entre ces équipements culturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 868 000 € HT, la DETR auprès des services de la préfecture, au titre de 2016, à hauteur de 20 % soit 173 600 €.

CONTRE : 0

ABSENTIONS : Stéphane FARGAL, Jean-René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL.

POUR : 21

Véronique GALLIOT ne prend pas part au vote car elle est directement impliquée du fait de sa profession.

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 029-212900310-20150924-DELIB201567-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

L'an Deux Mille quinze, le 24 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 29 septembre 2015

DELIBERATION n° 2015-66

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Etude diagnostique des réseaux d'assainissement - demande de subventions

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 9 juillet 2015, autorisant la signature de la convention avec la COCOPAQ pour la constitution d'un groupement de commande relatif à l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif,

Vu le montant du marché de 7 720 € HT,

Vu l'éligibilité de cette étude aux subventions de l'agence de l'eau pour 50 % et du Département pour 30 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès :

- De l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % soit un montant de 3 860 €,
- Du Département à hauteur de 30 % soit un montant de 2 316 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.